

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(51^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 29 mai 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN

1. **Suppression de l'autorisation administrative de licenciement.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1473).

Question préalable de M. Joxe : MM. Michel Delebarre, Francis Geng, Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. Jean-Pierre Delalande,
Gérard Collomb,
Jean-Paul Fuchs,
Maxime Gremetz,
François Bachelot,

MM. René Béguet,
Gérard Welzer,
M^{mes} Muguette Jacquaint,
Martine Frachon.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 1492).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SUPPRESSION DE L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (nos 109, 150).

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté l'exception d'irrecevabilité.

M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Michel Delebarre.

M. Michel Delebarre. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'emploi, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, puisque le Gouvernement a déposé ce projet de loi tendant à supprimer l'autorisation administrative de licenciement, nous sommes en droit de supposer qu'il existe pour lui de puissantes raisons d'y procéder et que, à ses yeux, l'intérêt d'une telle réforme compense d'éventuels effets négatifs.

Or ces raisons, vos raisons, monsieur le ministre, ou celles du Gouvernement, j'avoue ne pas les percevoir très clairement.

On nous dit que l'autorisation administrative de licenciement aurait été rendue nécessaire en raison de la création par les partenaires sociaux d'une indemnisation à 90 p. 100 pour les licenciés économiques afin de préserver l'UNEDIC de conséquences financières trop lourdes.

Certes, monsieur le ministre, un tel objectif a sans doute figuré au nombre des éléments de décision - et je vous en donne acte bien volontiers - mais prétendre qu'il en fut l'élément fondamental, pour ne pas dire unique, serait abusif et passe trop sous silence ce que furent les intentions réelles du Gouvernement en 1974.

Lors des débats qui se déroulèrent, ni le rapporteur, ni le ministre, M. Durafour, n'évoquèrent cet aspect de votre argumentation.

La lecture de l'exposé des motifs de la loi de 1974 permet de rendre justice à la volonté du Gouvernement de l'époque.

Je lis : « L'objectif fondamental du projet est de réduire, dans toute la mesure du possible, les incidences des mesures de licenciement projetées et de favoriser la concertation et les échanges d'informations entre les responsables de l'entreprise, les représentants qualifiés du personnel, les instances professionnelles régionales ou nationales et les services du travail et de l'emploi. »

Un peu plus loin, je lis : « Éviter les licenciements collectifs hâtifs, inciter les entreprises à une meilleure gestion prévisionnelle de leur personnel dans une optique de prospective de l'emploi, permettre une meilleure préparation des mesures de reclassement, protéger les travailleurs et réduire

les coûts sociaux et humains qui découlent de tout licenciement mais en préservant l'indispensable mobilité de l'emploi, tels sont les objectifs de ce projet de loi. »

Il est vrai, monsieur le ministre, qu'il vous est même arrivé de déclarer que la suppression de l'indemnisation à 90 p. 100 des licenciements économiques résultait d'une décision d'un gouvernement de gauche, faisant référence aux ordonnances de 1984.

Sans doute s'agit-il là d'une erreur involontaire de votre part, l'indemnisation à 90 p. 100 ayant déjà été supprimée par la loi du 16 janvier 1979, votée par votre majorité de l'époque. (M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi fait un signe de dénégation.) M. Barre était alors Premier ministre et M. Boulin occupait vos fonctions.

L'autorisation administrative de licenciement n'a jamais été le simple instrument de contrôle d'une indemnisation favorable des licenciements économiques, comme on tend aujourd'hui à le faire croire.

Dès lors, faut-il rechercher dans la situation actuelle de l'emploi en France le second argument justifiant aux yeux du Gouvernement la suppression de cette autorisation administrative ?

Comment parvenir à croire à une telle argumentation, que vos propres déclarations ne parviennent pas à accréditer ?

Comment croire que nous avons à faire à des preuves irréfutables lorsque l'on se trouve en présence de formules aussi vagues que celles qui prétendent que cette autorisation administrative aurait des « effets pervers » sur l'embauche et que sa suppression entraînerait un climat psychologique nouveau chez les chefs d'entreprise et enclencherait un puissant mouvement de créations d'emplois ?

Toutes les études économiques disponibles réalisées par des organismes sérieux - qu'ils soient privés ou publics - montrent en effet qu'il n'y a à attendre que des effets négatifs sur l'emploi de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

La seule étude qui parvienne à un résultat inverse est celle commandée - je devrais dire commanditée - par le C.N.P.F. en 1984, qui fixe à environ 370 000 le nombre des créations d'emplois qui résulteraient de la suppression de l'autorisation administrative.

Vous savez comme moi, monsieur le ministre, que les conditions dans lesquelles a été réalisée cette enquête conduisent à s'interroger sur la fiabilité de ses conclusions. Les insuffisances méthodologiques de cette enquête sont telles qu'elle est à la prévision économique ce que le doigt mouillé est à la météorologie nationale.

M. Gérard Coliomb. Très bien !

M. Françoise Bachelot. M. Delebarre se moque du monde ! C'est scandaleux ! Trois millions de chômeurs, cela vous va bien !

M. Michel Delebarre. Le président du C.N.P.F. continue d'avaliser, semble-t-il, ces prévisions.

Pourtant, ces estimations chiffrées des conséquences de votre projet de loi, M. Gattaz et vous-même devrez bien les comptabiliser en grandeur réelle dans quelques mois. Je crains que ce ne soit en dizaines de milliers d'emplois supprimés qu'il vous faudra alors compter si ce texte de loi est débattu, puis adopté.

Ainsi, c'est à partir de prévisions dénuées de toute valeur scientifique, démenties par l'ensemble des études sérieuses conduites à ce sujet par des organismes indépendants, que le Gouvernement se prépare à organiser une véritable régression sociale. C'est sur la base de considérations d'ordre métaphysique, sur la « confiance » des chefs d'entreprise que vous

vous apprêtez, monsieur le ministre, à mettre en cause un élément du code de travail que nous considérons encore aujourd'hui comme essentiel dans la mesure où il contribue à une meilleure reconnaissance des droits des travailleurs, ainsi qu'à une meilleure prévention du chômage.

Etes-vous vraiment dupe, monsieur le ministre, de ces propos léniants sur je ne sais quelle psychologie patronale qui couvre bien souvent une trop faible volonté d'entreprendre ?

Vous êtes trop au fait de la réalité pour pouvoir accepter sans préoccupations une telle mesure. Certaines de vos déclarations, d'ailleurs, le laisseraient croire.

Mais il importe peu !

« Gouverner, c'est choisir », disait Pierre Mendès-France. Et vous avez choisi ! L'histoire peut revenir sur les états d'âme, mais la responsabilité les ignore ou les dépasse et ne retient que les actes.

Restent aujourd'hui les faits ! S'inclinant avec complaisance devant le C.N.P.F., le Gouvernement prétend attendre des miracles pour l'emploi de ce qui n'est qu'une régression sociale. L'avenir montrera vite que ces grandes espérances n'étaient en fait qu'une grande illusion. Dans l'intervalle, malheureusement, ce sont les travailleurs, les salariés, par dizaines de milliers vraisemblablement, qui auront fait les frais de cette démarche et de cet empressement à céder aux moindres désirs du patronat le plus rétrograde, celui qui ne rêve malheureusement que de revanche sociale.

En supprimant d'un trait de plume l'ordonnance du 24 mai 1945 et la loi du 3 janvier 1975, vous remettez en cause deux des principes essentiels de notre législation sociale : d'une part, le rôle de l'Etat dans la défense de l'emploi et des droits des travailleurs ; d'autre part, la responsabilité des entreprises et des chefs d'entreprise à l'égard de leurs salariés, y compris en période de difficulté économique.

L'intervention de l'Etat pour la défense de l'emploi est une constante depuis la dernière guerre. Elle s'est traduite dès l'ordonnance de 1945. Elle s'est manifestée en 1963, à travers la création du Fonds national de l'emploi. Je rappelle que l'exposé des motifs de la loi créant le F.N.E. précisait : « Alors que la nation assure aux citoyens une protection sans cesse accrue, il paraît anormal que les salariés demeurent exposés à perdre, pour des raisons qui leur sont extérieures, un travail dont dépend la subsistance de leur famille. »

Cette protection des salariés contre la perte d'emploi, qu'à l'évidence l'actuelle majorité juge aujourd'hui anormale, a été étendue par la création, en 1967, de l'Agence nationale pour l'emploi. Cette protection des salariés a été ensuite améliorée par la création de l'autorisation administrative de licenciement, en 1975, puis, enfin, par l'institution des congés de conversion, à travers la loi du mois d'août 1985, que j'ai eu l'honneur de présenter à cette même tribune.

L'absence d'un accord contractuel préalable entre les partenaires sociaux rend inacceptable le désengagement de l'Etat engendré par votre projet de loi. Ceci surtout parce que, en l'absence d'une présence syndicale dans une majorité d'entreprises de ce pays, la condition préalable à un allègement du rôle d'arbitrage et de conseil de l'administration n'est pas remplie. C'est-à-dire que n'est pas assurée la négociation et la recherche d'un accord préalable avec les syndicats sur les licenciements et sur le plan social.

Le véritable problème se situe à ce niveau. Une présence moins importante de l'administration dans la procédure de licenciement collectif supposerait un renforcement préalable de la négociation collective au niveau interprofessionnel, dans les branches, dans les entreprises. Ce développement du dialogue social impliquerait une pleine reconnaissance du fait syndical et du rôle des institutions représentatives, qui est encore loin d'être acquis par l'ensemble des chefs d'entreprise de ce pays.

Il eût mieux valu, comme l'ont souligné bon nombre de responsables, que, sur un tel sujet, les partenaires sociaux eux-mêmes, dans le cadre d'une négociation interprofessionnelle, traitent de ce problème de leur plein gré et ne soient pas mis devant le fait accompli, comme c'est aujourd'hui le cas.

Mais la responsabilité de l'Etat à l'égard des travailleurs menacés dans leur emploi n'est pas la seule que vous entendez supprimer. En rupture avec la conception de l'entreprise qui prévaut en France depuis quarante ans, vous

allez, de fait, dégager les chefs d'entreprise de leur responsabilité vis-à-vis de leurs salariés, débauchables à merci dès lors que le nombre des licenciements n'excède pas le chiffre de 9, aisément, au-delà moyennant quelques licenciements mesures à caractère social.

Présentant à l'Assemblée nationale le projet de loi sur l'autorisation administrative de licenciement, le 12 décembre 1974, le ministre du travail de l'époque, M. Michel Durafour, déclarait que ce texte « répond clairement à l'idée que la responsabilité de l'employeur ne s'arrête pas à la porte de son établissement ni au moment où les contrats sont rompus ».

Cette idée ne correspond visiblement plus à la conception de l'entreprise et du rôle du chef d'entreprise de l'actuelle majorité. Cette conception, qui nie la fonction sociale de l'entreprise, fait de cette dernière le simple outil de l'employeur, et des salariés des objets dont on peut user, voire abuser. Cette logique est totalement contradictoire avec un quelconque projet de modernisation de notre économie, qui suppose au contraire que l'entreprise devienne une collectivité solidaire, où les droits et les devoirs de chacun soient pleinement reconnus et équilibrés, où les droits et la citoyenneté des salariés soient garantis et puissent s'exercer sans contrainte ni risque d'arbitraire.

L'autorisation administrative pour tout licenciement collectif n'est pas, comme cela a été trop souvent dit, une fantaisie administrative, une survivance archaïque ou une expression de je ne sais quel « mal français ».

Il est illusoire et trompeur d'évoquer les exemples étrangers pour justifier la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Car c'est parler de réalités différentes, c'est oublier que chaque pays possède son histoire sociale, ses traditions, sa mémoire collective et que les modèles sociaux sont difficilement transposables sauf à s'exposer à de très graves mécomptes.

Doit-on rappeler que, si la République fédérale d'Allemagne ne connaît pas l'autorisation administrative pour les licenciements, la présence syndicale est effective dans la très grande majorité des entreprises et que cette présence autorise une véritable discussion entre l'employeur et les représentants du personnel, discussion qui peut aller jusqu'à un droit de veto de la part des représentants du personnel en cas d'insuffisance du plan social ?

Doit-on rappeler que, en R.F.A., les salariés, en cas de désaccord avec l'employeur, disposent d'un droit de recours juridictionnel qui gèle la procédure, qu'enfin la durée de la procédure de licenciement n'est pas fixée, cette durée allant jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé entre les parties ou jusqu'à ce que le tribunal saisi en cas de désaccord se soit prononcé ?

Il n'est pas question ici d'ériger en modèle le cas de la République fédérale d'Allemagne. Je souhaite seulement faire comprendre que notre refus de votre projet ne s'attache pas à la forme, l'autorisation administrative de licenciement, mais au fond, c'est-à-dire : « Quelles garanties pour les salariés ? Quels efforts consentis pour assurer le reclassement des salariés licenciés ? Quel examen véritable par le chef d'entreprise des moyens de limiter le nombre des licenciements en recourant par exemple à un aménagement, à une réorganisation du travail ou à un effort de formation ? »

Or, en France, la garantie essentielle que cet examen ait bien lieu trouve sa source dans l'existence de l'autorisation administrative de licenciement, que vous voulez supprimer.

J'entends certains, partisans de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, dire : « A quoi bon cette autorisation puisque, bon an mal an, 87 p. 100 des licenciements demandés sont accordés par l'administration du travail ? A quoi bon ces formalités inutiles ? »

C'est vraiment mal connaître la pratique réelle de cette procédure que de prétendre cela. En effet, monsieur le ministre, vous le savez bien, il y a une différence essentielle entre autoriser des licenciements quand ceux-ci sont accompagnés d'un plan social efficace et permettre un déferlement de « licenciements secs », comme nous disons dans notre jargon du ministère du travail.

L'administration du travail n'est pas là pour interdire coûte que coûte des licenciements, souvent inévitables - malheureusement - dans le cadre de la modernisation et de la restructuration de notre économie. Elle est là pour empêcher des

abus et surtout pour favoriser la concertation et la recherche de mesures sociales d'accompagnement, y compris et surtout dans les petites et moyennes entreprises.

Dans les petites entreprises, les inspecteurs du travail assurent un rôle de médiateur, rôle quotidien et irremplaçable. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe Front national (R.N.).)*

M. François Geng. Ah bon ?

M. Michel Delabarre. Ce rôle, votre projet l'interdit avec, je le crains, des conséquences graves pour les salariés et les entreprises.

M. François Bachelot et M. François Porteu de La Morandière. Ces propos sont scandaleux !

M. Michel Delabarre. L'erreur, la faute que commet aujourd'hui le Gouvernement, et que risque de commettre sa majorité, c'est de supprimer une disposition essentielle sans même avoir pu mesurer les conséquences exactes de cette suppression. Car, si l'on doit admettre que des licenciements sont parfois inévitables, ces licenciements ne sont acceptables qu'à deux conditions. La première est qu'il puisse y avoir, dans tous les cas, un examen contradictoire des motifs de ce licenciement et des moyens d'en atténuer les effets pour les salariés, ce que permet l'autorisation administrative de licenciement. La seconde est que les salariés licenciés puissent disposer d'une voie de recours efficace pour éviter les abus.

De ce point de vue, votre projet est muet et j'avoue ma stupéfaction devant cette lacune. J'étais, en effet, convaincu que, si le Gouvernement proposait de supprimer l'autorisation administrative de licenciement, il accompagnerait cette suppression d'un volet judiciaire permettant aux salariés de faire constater rapidement les abus et d'obtenir un complet rétablissement de leurs droits.

Trois principes simples auraient dû être respectés.

Premier principe : en cas de litige, la loi aurait dû poser la règle d'un renversement de la charge de la preuve, l'employeur devant fournir au juge les éléments lui permettant de vérifier que le salarié licencié l'a bien été pour un motif réel et sérieux. C'est, vous le savez, le cas en République fédérale d'Allemagne.

Deuxième principe : en cas de licenciement abusif, le licenciement aurait dû être qualifié par la loi « nul de plein droit », ce qui aurait eu pour effet de créer pour le salarié un droit à la réintégration dans l'entreprise.

Troisième principe : la loi aurait dû fixer un délai maximum de six mois au juge pour se prononcer.

Demain, si la loi que vous proposez est adoptée, quelle sera la situation d'un salarié licencié contestant les motifs de son licenciement ?

En ce qui concerne les délais, les conseils de prud'hommes jugeront en moyenne dans un délai un peu supérieur à un an, ce délai pouvant atteindre près de trois ans dans les zones industrialisées ou dans les grandes agglomérations. Ainsi ces délais sont-ils aujourd'hui de trente-quatre mois à Thionville, de vingt mois à Marseille, de dix-sept mois à Bordeaux. Dans l'hypothèse probable où le jugement serait déféré en appel, ces délais seraient encore considérablement allongés.

En ce qui concerne la charge de la preuve, au vu des éléments fournis d'une part par l'employeur, d'autre part par le salarié, le juge apprécie la réalité, l'exactitude et l'importance du motif invoqué par l'employeur. Ainsi, la preuve du caractère réel et sérieux du motif n'incombe pas selon la jurisprudence la plus récente de la Cour de cassation à l'employeur, mais au juge, étant entendu que le doute profite à l'employeur. En effet, si le juge n'a pas la possibilité de vérifier le bien-fondé des motifs invoqués par l'employeur, il s'en tient à ceux-ci dès lors qu'ils sont en apparence - je dis bien en apparence - réels et sérieux et que le salarié ne peut apporter la preuve contraire.

En ce qui concerne enfin la réparation, le tribunal peut proposer la réintégration dans l'entreprise, mais elle ne devient effective que si elle est acceptée par l'employeur.

Telle est, monsieur le ministre, la situation que crée votre texte. Le pouvoir des chefs d'entreprise s'exercera désormais, de fait, sans contrôle.

Dans l'hypothèse où un abus sera constaté, ce constat sera, de fait, sans conséquence. Au moment où le procureur général de la Cour de cassation, M. Arpaillange, lançait il y

à quelques mois un véritable cri d'alarme sur les graves lacunes de notre institution judiciaire en matière sociale, vous, vous vous préparez à accentuer encore ces lacunes.

Vous créez, fait à ma connaissance sans véritable précédent, un droit quasi absolu pour les employeurs, sans vous préoccuper suffisamment d'équilibrer ce droit par un système de réparation efficace et juste pour les salariés.

La seule modification, reconnaissez-le, timide, que vous introduisez est de rendre obligatoire un entretien préalable entre l'employeur et ses salariés avant le licenciement.

Le Gouvernement présente ce texte comme transitoire et appelle de ses vœux une négociation interprofessionnelle sur les licenciements collectifs.

A supposer qu'une telle négociation aboutisse, cela ne réglerait pas le cas des licenciements de moins de dix, que ce texte autorise immédiatement, totalement et sans aucun contrôle ; 150 000 salariés par an environ perdent leur emploi à la suite d'un tel licenciement et on peut aisément penser que de nombreux patrons, dans l'ignorance des futures dispositions conventionnelles ou légales, se précipiteront sur cette licence que le Gouvernement leur accorde. Je dis bien « licence » parce que parler ici de « liberté » serait indécent.

Comme le rappelait récemment le responsable d'une confédération syndicale importante : « On ne peut pas imaginer une situation sans règles. Il en est de la collectivité des employeurs comme de toutes les collectivités : certains employeurs se conduisent bien, d'autres se conduisent mal. Comment voulez-vous que les salariés puissent faire valoir leurs droits s'il n'existe plus rien ? »

Il ajoutait : « Cela va toucher les petites et moyennes entreprises où, les trois quarts du temps, n'existent pas de syndicats, de délégués, de comités d'entreprise, où il n'y a rien du tout. »

Par rapport à ce danger, monsieur le ministre, vos exhortations aux chefs d'entreprises afin qu'ils créent des emplois et ne cèdent pas à la tentation du débauchage seront de peu d'effet.

A moins de croire que la direction d'une entreprise est une activité partisane et que sa gestion quotidienne est guidée par le seul souci d'assurer le succès d'un parti politique !

A la fois méfiant et inquiet sur les effets réels du projet de loi que vous proposez, vous avez déclaré que vous observeriez avec attention l'évolution du marché du travail pendant les prochains mois.

Je ne doute ni de votre détermination ni de votre vigilance, mais comment ferez-vous pour identifier réellement les licenciements de moins de dix salariés dès lors que votre administration n'en aura même plus connaissance à l'issue de la période de six mois ?

Ce n'est qu'*a posteriori*, et encore, pas pour tous les salariés licenciés, que l'A.N.P.E. remarquera l'évolution des motifs d'inscription dans ses agences.

Quant aux conséquences visibles de votre mesure en termes de contentieux juridique, vous savez comme moi qu'elles ne commenceront à apparaître que d'ici à un an et demi, à deux ans, au mieux.

J'ajoute que toute votre attention apparaîtra bien futile à ceux - et ils seront des dizaines de milliers - qui auront perdu leur emploi de ce fait.

Quant à la négociation interprofessionnelle que vous souhaitez voir aboutir d'ici à l'automne prochain, quelle peut être sa portée ? Quel peut être son contenu ?

Le C.N.P.F. a déjà annoncé la couleur. Ayant acquis l'essentiel, prêt à reprendre son chantage à l'emploi si d'aventure vous prétendiez revenir en arrière, il souhaite aller plus loin et s'attaquer maintenant aux procédures conventionnelles issues d'accords de branche ou d'entreprise conclus dans le prolongement de l'accord interprofessionnel de 1969 et de son avenant de 1974. Vous l'avez confirmé, monsieur le rapporteur, dans votre intervention.

Ayant ainsi enfoncé, grâce au Gouvernement, la première ligne de défense des salariés, le C.N.P.F. entend bien s'attaquer à la seconde mise en place par voie conventionnelle à une époque où le rapport des forces était plus favorable aux organisations syndicales qu'aujourd'hui dans un contexte économique, reconnaissons-le, meilleur.

Quant aux organisations syndicales, que pourront-elles négocier ? Privées de toute monnaie d'échange par les bons soins du Gouvernement, puisque la suppression de l'autorisa-

tion administrative de licenciement est acquise si la loi est votée, comment pourront-elles exiger des contreparties favorables aux travailleurs ? Qu'auront-elles à proposer ? Que pourront-elles négocier ? Et si la négociation échoue, les confédérations syndicales se voyant dans l'impossibilité d'arracher quelque concession que ce soit à un C.N.P.F. sûr de lui et dominateur, placé en position de force par le Gouvernement, que fera ce dernier ? Que ferez-vous, monsieur le ministre ?

Lié par la plate-forme R.P.R.-U.D.F., étroitement surveillé par une majorité qui ne vous pardonnera aucun écart de doctrine, vous ne pourrez revenir en arrière. Il faut que les organisations syndicales et l'ensemble des salariés aient clairement conscience de ce que la démarche qui s'engage aujourd'hui est irréversible et d'une portée bien plus large que l'objet de ce texte.

La logique à laquelle doit obéir et obéira ce Gouvernement - et cela quels que puissent être les sentiments personnels ou les pressentiments de tel ou tel de ses membres, plus lucides que les autres - trouve son origine dans les aspirations du patronat le plus rétrograde. C'est une logique qui s'apparente trop à une sorte de revanche sociale ; c'est la logique de la « peau de chagrin » syndicale, du « toujours moins » et de la précarisation de l'emploi pour les salariés.

Avec la suppression de l'autorisation administrative de licenciement aujourd'hui, cette logique vous conduira demain à remettre en cause par la loi - et non par la négociation - les seuils sociaux, c'est-à-dire la représentation du personnel dans les petites entreprises. Après-demain, ce sera au tour de la loi sur l'aménagement du travail que vous détournerez d'une partie de son objet, la défense de l'emploi, en supprimant l'articulation avec la réduction de la durée du travail, ou que vous rendrez injuste pour les salariés en rendant possible la dérive des accords entreprise par entreprise au mépris de l'indispensable accord préalable au niveau des branches.

Demain ou après-demain également, ce sera le tour de la mise en cause des critères de représentation syndicale que la plate-forme R.P.R.-U.D.F. prévoit de « moderniser » à sa façon.

M. François Bachelot. Oui, espérons que ce sera fait rapidement ! Cela est devenu urgent !

M. Michel Delebarre. Je ne vous le fais pas dire !

Les conséquences de la politique du Gouvernement et de sa majorité sont aisément prévisibles : une réduction globale des garanties et des protections des salariés et, dans ce cadre général, la suppression des droits des travailleurs dans les petites et moyennes entreprises avec, en prime, l'augmentation du chômage.

Des millions d'emplois seront ainsi menacés de précarisation du jour au lendemain, sans sommation, avec tout ce que cela implique quant à l'évolution du climat et des relations sociales dans ces entreprises où il ne fera pas bon de s'afficher comme militant syndical ou même d'étaler un tant soit peu ses revendications en termes de salaires ou de conditions de travail, alors que le chômage continuera de s'accroître sous l'effet conjugué de la pression démographique et, malheureusement, de la politique du Gouvernement.

Ainsi, au nom d'emplois promis pour demain, le Gouvernement s'apprête à précariser l'emploi d'aujourd'hui. Au nom du droit à l'emploi, il se prépare à amoindrir les droits des salariés et à couper en deux le monde du travail, entre un secteur régi par le dialogue et la négociation collective et un autre voué à l'insécurité, menacé par le règne de l'arbitraire.

Dès lors que l'autorisation administrative de licenciement sera supprimée définitivement, à partir du 1^{er} janvier 1987, l'obligation de négocier un plan social et de le mettre en œuvre cessera de s'imposer dans la réalité. Si une entreprise, même importante, décide de ne pas adopter de plan social, préférant licencier purement et simplement sans recourir à l'aide de l'Etat, sans souscrire par exemple une convention avec le fonds national de l'emploi, qu'advient-il du dialogue social et que restera-t-il comme autres solutions aux salariés et aux syndicats que l'affrontement et un recours, aléatoire et non suspensif, aux tribunaux ?

Votre projet, monsieur le ministre, ne peut qu'affaiblir un dialogue social encore trop fragile, et ce en dépit du développement considérable de la négociation collective pendant la législature précédente et d'une diminution sans précédent des conflits du travail depuis quatre ans.

Ce n'est pas avec des mesures comme celles que vous proposez aujourd'hui que l'objectif de progrès économique et d'harmonisation sociale qui était celui des gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius, pourra être atteint, bien au contraire. (*Interruptions sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.*)

M. René Couanau. Tu parles !

M. Michel Delebarre. Mais je reconnais que ce n'est peut-être pas votre ambition. Vous ne récolterez qu'inefficacité économique, régression sociale et risques de désorganisation de la société française.

M. Francis Gang et M. René Couanau. C'est l'apocalypse !

M. François Bachelot. Il y a trois millions de chômeurs. Vous n'avez pas de pudeur ! Pensez donc à eux, monsieur Delebarre !

M. Michel Delebarre. Evoquant, il y a deux jours, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, vous avez dit, monsieur le ministre, qu'« elle fait partie d'une politique d'ensemble, qui vise à créer un contexte favorable à la création d'emplois ». J'ai lu avec le plus d'attention possible la plate-forme R.P.R.-U.D.F., dont le Premier ministre et vous-même ne cessez de réaffirmer que vous l'appliquerez sans faille et dans sa totalité. Vous l'avez redit dans votre intervention, je suppose, à destination d'une partie de votre majorité. Si j'y vois bien une politique d'ensemble de flexibilité du travail, je ne discernes pas le rapport entre cette politique et la création d'emplois.

J'y perçois en revanche une convergence de propositions de démantèlement du droit du travail et d'affaiblissement du mouvement syndical.

J'ai déjà évoqué il y a quelques instants le gel des seuils sociaux et l'aménagement du temps de travail. Pouvez-vous me dire à ce sujet ce que vous attendez pour l'emploi des mesures que vous préparez actuellement ? Mais j'observe également dans la plate-forme R.P.R.-U.D.F. les propositions suivantes : « Les charges entrainées par le lourd fonctionnement des appareils syndicaux seront revues et les lois Auroux seront modifiées en ce sens, dans le respect de l'expression directe des salariés. »

Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Quel est le sens pour l'emploi de cette menace lancée en fait contre les délégués syndicaux, les sections syndicales, les comités d'entreprise, et les moyens dont ils disposent, c'est-à-dire, en clair, contre le mouvement syndical dans son ensemble ?

Autre proposition contenue dans la plate-forme : « Un statut allégé pour les petites et moyennes entreprises permettra que s'y développe un dialogue social plus direct. »

Qu'est-ce que ce dialogue social « plus direct » ? Qu'a-t-il à voir avec l'emploi et à quoi peut aboutir cette proposition, sinon à marginaliser les syndicats et à court-circuiter les institutions représentatives du personnel ?

Autre proposition, la troisième : « La politique contractuelle doit être décentralisée et le champ d'application des accords d'entreprises élargi. »

Qu'est-ce donc que cette décentralisation de la politique contractuelle, alors même qu'existe déjà, grâce, en particulier, aux lois Auroux, un large champ de négociation ouvert au niveau de l'entreprise, avec les syndicats ? Qu'est-ce, sinon la perspective d'une déréglementation sauvage et d'un émiettement du droit du travail, entreprise par entreprise, en dehors le plus souvent d'une négociation avec les syndicats ?

Quatrième proposition : « La politique contractuelle a besoin d'interlocuteurs représentatifs mais la représentativité ne saurait résulter seulement d'un privilège. Aussi, sans remettre en cause le principe de représentativité, conviendrait-il d'en moderniser les critères légaux. » C'est encore dans la plate-forme commune R.P.R.-U.D.F.

M. François Bachelot. Oh oui !

M. Michel Delebarre. Ce qui ressort de cette rédaction obscure, c'est que la majorité s'attaquera bel et bien à ce qu'on appelle le monopole de représentation syndicale et donc à la représentativité des cinq confédérations syndicales. La boucle est ainsi bouclée : s'attaquant d'abord au mouvement syndical à la base, en créant les conditions de sa marginalisation dans les entreprises, la majorité et le Gouvernement ne manqueront pas, le moment venu, de s'en prendre à lui au sommet, dans ce qui fonde sa légitimité.

La politique de votre gouvernement, monsieur le ministre, prise dans sa totalité comme dans le contenu détaillé de chacune des mesures qui la composent, n'est pas une politique « pour » l'emploi ou « pour » le dialogue social. C'est une politique « contre » les droits des travailleurs, « contre » la négociation collective, « contre » la défense de l'emploi, sur le fond d'un accroissement des injustices sociales et des privilèges fiscaux.

Face au problème du chômage, face aux licenciements, vous détruisez des instruments de prévention et de traitement, au lieu de construire. En agissant de la sorte, vous n'apportez aucune solution positive à la question de l'emploi mais vous mettez en cause, bel et bien, des acquis sociaux.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, les députés du groupe socialiste ont opposé à votre projet de loi la question préalable. Voilà pourquoi ils demandent à l'Assemblée nationale de l'adopter, au nom de la défense de l'emploi et des droits fondamentaux des salariés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Francis Geng, inscrit contre la question préalable.

M. Francis Geng. Monsieur le ministre, mes chers collègues, quels que soient les sentiments que l'on porte à l'ancien ministre socialiste du travail, force est de constater que ses arguments, ses exemples, ses rappels historiques, ses interprétations ne nous ont pas convaincus...

M. Michel Delebarre. Comment ? *(Sourires.)*

M. Francis Geng. ...et qu'au contraire ils nous sont apparus comme ressemblant à une sorte de catéchisme socialiste déjà maintes fois entendu...

M. François Bachelot. Catéchisme et socialisme, c'est antinomique ! Pour le socialisme, c'est Karl Marx !

M. Francis Geng. ...plus qu'à une démonstration réaliste et convaincante. Mais enfin, peut-être était-il sincère ? Nous aussi nous sommes sincères...

M. Christian Demuyneck. Les socialistes ne sont jamais sincères !

M. Francis Geng. ...mais vous, messieurs, vous avez une attitude *a priori* purement théorique. Vous décrivez l'avenir sans jamais évidemment pouvoir le maîtriser...

M. Jean Auroux. On vous a déjà vus à l'œuvre et on va encore vous voir !

M. Francis Geng. ...alors que nous, nous nous attachons aux faits, aux réalités, à l'expérience et, finalement, c'est nous qui avons raison.

C'est pourquoi, conformément aux engagements que nous avons pris lors de la campagne électorale très récente - elle date de deux mois - la politique soutenue par la majorité et mise en œuvre par le Gouvernement, monsieur le ministre, s'oriente vers un objectif prioritaire : remédier aux problèmes de l'emploi. Cet objectif est prioritaire en effet car la situation dont nous héritons est grave.

En dépit des promesses et des illusions trop longtemps entretenues, les solutions préconisées par les gouvernements socialistes successifs entre 1981 et 1986, dont deux anciens ministres du travail sont présents sur ces bancs...

M. Michel Delebarre. Profitez-en !

M. Francis Geng. ...ont démontré, vous l'avouerez, leurs limites.

Non seulement le cap des deux millions de chômeurs a été franchi, contrairement d'ailleurs aux engagements du Président de la République, non seulement l'objectif du million d'emplois promis pour les jeunes n'a pas été atteint, mais des centaines de milliers d'emplois productifs ont été purement et simplement détruits au cours de cette période.

Aujourd'hui, hélas ! le résultat est là : 2 400 000 chômeurs au sens strict et plus de 3 millions si l'on intègre les personnes placées en position de sous-emploi.

La froideur des statistiques ne peut toutefois rendre compte des réalités humaines toujours difficiles, parfois dramatiques et désespérées, qu'implique une telle situation.

Or, il est malheureusement à craindre que les conséquences négatives de votre politique continuent quelque temps à produire leurs effets, monsieur Delebarre, monsieur Auroux.

Je n'en veux pour exemple que le problème préoccupant de l'achèvement, dans les semaines et les mois à venir, de nombreux contrats T.U.C. qui laisseront nombre de jeunes sur le marché du travail. C'est une réalité !

M. René Couanau. Tout à fait !

M. Francis Geng. Voilà l'un des aspects les plus sombres de votre bilan.

Si le fameux traitement social du chômage, cher à M. Mauroy, était nécessaire, mieux aurait valu, semble-t-il, prendre le problème à la base en créant des emplois sains et durables. C'est justement dans cette voie que s'est engagé l'actuel Gouvernement.

M. Jean Auroux. En se traînant aux pieds du patronat !

M. Francis Geng. Son plan en faveur de l'emploi des jeunes a déjà marqué une étape importante. Jamais un effort aussi important n'avait été accompli en faveur des jeunes.

M. Jean Auroux. C'est faux !

M. Michel Delebarre. Vous venez de dire une bêtise, monsieur Geng !

M. Françoise Bachelot. Avec vous, de deux millions de chômeurs, on est passé à trois millions de chômeurs ! Ayez un peu de pudeur et taisez-vous ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Francis Geng. Parallèlement, l'ensemble cohérent des mesures dont nous avons débattu, aussi bien dans le projet de loi d'orientation économique et sociale que dans le collectif budgétaire, permettra de créer l'environnement économique favorable qui redonnera dynamisme aux entreprises et confiance aux entrepreneurs.

M. Gérard Collomb. On recommence à falsifier l'histoire !

M. Francis Geng. Aujourd'hui, un autre volet de cette politique nous est proposé avec le projet relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Je ne reviendrai pas sur les remarquables démonstrations du rapporteur et du ministre des affaires sociales.

Mme Véronique Neiertz. Tant mieux !

M. Francis Geng. Elles prouvent à l'évidence les effets pervers de ce dispositif qui, s'il fut justifié en son temps - or vous ne l'avez pas voté, comme mes prédécesseurs à cette tribune l'ont éloquentement rappelé - se retourne aujourd'hui contre ceux-là mêmes qu'il devait protéger. Car là est le vrai problème !

Il importe donc de revoir le système de 1975. Il n'aura été, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, qu'un accident de l'histoire sociale. Il faut maintenant, c'est essentiel, redonner à nos entreprises, seule véritable source créatrice d'emplois et de richesses, la liberté de gestion de leurs effectifs. Cela aura entre autres effets celui de nous mettre sur un pied d'égalité avec la concurrence internationale.

En effet, les grands pays qui réussissent, je pense aux Etats-Unis,...

Mme Muguette Jacquaint. Huit millions de chômeurs !

M. Francis Geng. ...à la République fédérale d'Allemagne, au Japon, n'ont pas de système d'autorisation administrative de licenciement. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

J'ignore quel est le système en Union soviétique...

Mme Muguette Jacquaint. Il n'y a pas de licenciements !

M. Francis Geng. ... mais je sais que le pouvoir d'achat et la possibilité de chercher à son gré un emploi sur l'ensemble du territoire y sont extrêmement limités et qu'on y a largement recours aux procédures contraignantes.

M. Françoise Bachelot. Mais les communistes ne le saurons que dans cinquante ans, comme pour Tchernobyl !

Mme Muguette Jacquaint. La misère, huit millions de chômeurs : et vous nous proposez le modèle américain !

M. Francis Geng. Dans les pays que j'ai cités, la souplexé et la liberté de gestion sont la règle. Au demeurant, leur taux de chômage est largement inférieur au nôtre.

Un rapport de l'O.C.D.E. de septembre 1985 sur les perspectives de l'emploi montre d'ailleurs clairement que la flexibilité de l'emploi, sans être la panacée - existe-t-elle en ce monde ? - est néanmoins une condition de progrès et d'amélioration du marché du travail.

Abattre les rigidités, redonner de la souplesse est absolument nécessaire.

M. Maxime Grometz. Comme chez Mme Thatcher !

M. Francis Geng. Il ne s'agit en aucun cas pour la majorité d'exclure les procédures de concertation avec les représentants du personnel. Mais, compte tenu des réalités, de nouvelles procédures contractuelles de consultation doivent être définies et mises en œuvre.

Avec le projet de loi supprimant l'autorisation administrative de licenciement pour motif économique à compter du 1^{er} janvier 1987, nous mettons tous nos espoirs dans les négociations entre partenaires sociaux.

M. Jean Auroux. Pendant six mois, les licenciements seront libres dans les entreprises de moins de dix salariés !

M. Francis Geng. Nous espérons qu'elles auront un effet positif, pour le plus grand bénéfice des travailleurs, de l'emploi et de l'activité économique du pays. Nous sommes sûrs que, dès lors, les entreprises françaises auront à cœur de prouver leur dynamisme et leur compétitivité, ce qui conduira rapidement à une amélioration sensible de la situation de l'emploi.

Il est du devoir des chefs d'entreprise d'abandonner un certain attentisme. Un environnement favorable retrouvé doit les conduire à s'engager sans arrière-pensées et avec résolution dans la bataille pour l'emploi, qui constitue une ardente obligation nationale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Cette bataille, j'imagine que nous voulons tous la gagner.

Comment la minorité réagit-elle à nos propositions ? Comme à son habitude, de façon dogmatique et un peu partisane. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Je vais d'ailleurs en apporter quelques preuves et éclairer par la même occasion les Français sur votre attitude. Dois-je, en effet, vous rappeler qu'en 1974 - cela a déjà été dit mais mieux vaut le répéter...

M. Gérard Collomb. Ça évite de penser à d'autres choses plus nouvelles !

M. Francis Geng. ...vous avez voté contre un texte qui, selon M. Gau, député socialiste et rapporteur, n'avait qu'un « caractère publicitaire ». Or, aujourd'hui, vous vous élevez avec vigueur contre la suppression d'une « protection fondamentale ». L'expression est de MM. Auroux et Delebarre, dont *Le Monde* a publié un article le 16 mai dernier.

Vous êtes orfèvres en matière de contradiction !

Ainsi, ce qui n'était qu'une « mesure publicitaire » serait soudain devenu, par enchantement, une « protection fondamentale ». Voilà la logique socialiste, ou plutôt le caméléon socialiste !

M. Michel Delebarre. Ce que vous dites est aberrant !

M. Francis Geng. S'il s'agit bien d'une « protection fondamentale », comment se fait-il que M. Delebarre ait envisagé devant M. Edmond Maire la possibilité de supprimer le régime de l'autorisation administrative, si j'en crois *Le Monde* du 22 mai 1986 ?

Le 16 mai, on considère que c'est une protection « fondamentale » mais, quatre jours plus tard, M. Collomb estime devant la commission des affaires culturelles - le communiqué de presse en fait foi - que cette autorisation n'assure qu'une protection « relative » des salariés. On est dans le domaine du flou, un flou croissant, le grand méchant flou socialiste !

M. Gérard Collomb. C'est vous qui êtes dans le flou !

M. Jean Auroux. On peut vous expliquer !

M. Françoise Bachelot. Vous dites n'importe quoi, messieurs les socialistes !

M. Francis Geng. Malheureusement pour vous, je n'en ai pas terminé avec le registre des contradictions répétées, des affirmations étranges et des approximations curieuses.

M. Gérard Collomb. Et la dialectique, M. Geng ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Francis Geng. J'en veux pour preuve vos appréciations quelque peu divergentes - c'est un euphémisme - quant aux conséquences chiffrées de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Le 28 avril, on nous prédit 200 000 suppressions d'emplois. C'est signé - rassemblez vos souvenirs - M. Fablus et M. Delebarre.

M. Michel Delebarre. Décidément ! Quelle compagnie flatteuse !

M. Francis Geng. L'article est paru dans le journal *La Croix* : reconnaissez mon sens de l'œcuménisme !

M. Michel Delebarre. Vous lisez beaucoup !

M. Francis Geng. Comme vous, mon cher collègue.

Moins de trois semaines après, le 15 mai, M. Bachy, qui occupe, je crois, une fonction importante dans l'étude des entreprises au sein du parti socialiste...

Mme Véronique Nelertz. Absolument !

M. Francis Geng. ...déclare : « Toutes les études montrent que ce que l'on peut attendre comme embauches risque d'être annulé par les licenciements. » Ce n'est pas du tout la même chose, vous l'avouerez.

M. Jean Auroux. Les chiffres de M. Gattaz sont beaucoup plus précis !

M. Francis Geng. Vous reconnaissez par conséquent que cette suppression peut avoir un effet bénéfique sur l'embauche.

Quelle conclusion tirer de toute cette cacophonie ? Que vous n'aborderiez pas ce débat avec le sérieux et la cohérence nécessaires.

M. Jean Auroux. C'est vous qui le dites !

M. Francis Geng. Vous cédez une fois encore à vos penchants dogmatiques, doctrinaires et systématiques.

M. Michel Delebarre. Vous ne croyez pas ce que vous dites !

M. Francis Geng. Les orateurs de la majorité qui vont me succéder, notamment Jacques Barrot et Jean-Paul Fuchs, auront l'occasion de rappeler notre position sur ce texte et de faire des suggestions.

En toute hypothèse, nous sommes convaincus que ce débat, qui touche à l'un des problèmes les plus graves de notre société ; ...

M. Michel Delebarre. Tout à fait !

M. Francis Geng. ...mérite d'être ouvert devant notre assemblée, et c'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite à repousser la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Je me contenterai de dire que la commission des affaires culturelles a rejeté la question préalable.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi.

M. Philippe Séguin, ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je ne reprendrai pas l'excellent exposé de M. Geng, qui a fort bien répondu à M. Delebarre, mais je ferai néanmoins des observations sur quelques-unes des remarques que celui-ci a développées au cours de son intervention à l'appui de la question préalable.

M. Gérard Collomb. Elle est irréfutable !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. M. Delebarre m'a accusé...

M. Michel Delebarre. Le mot est trop fort !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. « Accusé » est peut-être un bien grand mot. Disons qu'il a suggéré que j'avais commis une erreur involontaire en affirmant que le régime d'indemnisation du chômage à 90 p. 100 avait été supprimé soit en 1982 soit en 1984, en tout état de cause sous le gouvernement socialiste. M. Collomb, qui ne

manque jamais une occasion, s'est engouffré dans la brèche et n'a pas manqué de dire : « Le ministre est pris en flagrant délit de mensonge, de contradiction. »

M. Gérard Collomb. La main dans le sac !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous remercie de me l'avoir rappelé.

Malheureusement, je crains que ce ne soit M. Delebarre qui ait commis une erreur, certainement involontaire. En effet, monsieur le député, je suis au regret d'affirmer que le régime d'indemnisation à 90 p. 100 existait encore dans le code du travail qui a été légué au gouvernement socialiste, et je vais le démontrer.

M. Michel Delebarre. Ce régime a été abandonné depuis 1979 !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. J'ai de bonnes raisons de bien connaître la loi de 1979 parce que, de ces bancs, j'en ai longuement discuté avec le ministre de l'époque, et je crois d'ailleurs reconnaître, pas loin de moi, le rapporteur du texte.

M. Jean-Paul Fuchs. Tout à fait, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Effectivement, le projet de loi présenté par M. Boulin avait pour objet de remettre en cause ce régime et d'instaurer ce que l'on appelait la « dégressivité ». On a maintenu un régime spécifique d'indemnisation pour le chômage économique qui a été - mais vous ne l'avez pas contesté - remis en cause par les gouvernements socialistes. Toutefois, c'est vrai, la dégressivité partait d'un niveau inférieur à 90 p. 100 du S.M.I.C.

Mais, monsieur Delebarre, j'étais là, et je me souviens donc très bien de ce débat. J'ai présenté un amendement qui était ainsi libellé : « L'accord relatif à l'allocation supplémentaire d'attente agréé par l'arrêté du 28 novembre 1974 demeure applicable pour les salariés dont la rémunération n'excède pas le niveau du S.M.I.C. »

M. Michel Delebarre. Et pour les autres ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est dire, ainsi que l'a excellemment rappelé dans son rapport écrit M. Pinte - que vous n'avez certainement pas manqué de lire avant de faire votre observation - que mon amendement ayant été adopté ici, malgré l'opposition de la commission et du Gouvernement, puis au Sénat et, maintenu par la commission mixte paritaire, mon initiative a eu deux effets : d'abord maintenir pour une partie non négligeable des salariés une indemnisation à 90 p. 100...

M. Jean Auroux. Pour une partie !

M. Michel Delebarre. Et pour les autres ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... ensuite, faire partir la dégressivité du niveau de 90 p. 100.

Dans ces conditions, monsieur Delebarre, il est faux de dire que le régime de l'indemnisation à 90 p. 100 n'existait plus en 1981. Si, il existait encore !

M. Michel Delebarre. Pas pour tous !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ce n'est pas ce que vous avez dit !

Il y avait donc des dizaines, des centaines de milliers de salariés licenciés qui étaient indemnisés à 90 p. 100. Je tiens le *Journal officiel* à votre disposition et je suis heureux d'avoir corrigé cette erreur - dont je ne doute pas, moi non plus, qu'elle était involontaire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et de l'U.D.F.*)

M. Gérard Collomb. C'est une demi-vérité !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Monsieur Collomb, on ne vous retient pas, vous pouvez repartir à Lyon, maintenant !

En second lieu, vous avez pensé que j'attendais un miracle de ce dispositif en ce qui concerne l'emploi. J'ai eu l'occasion de vous répondre par avance. J'ai dit et je répète, si besoin est, que je n'attends pas un effet automatique, arithmétique, de la seule suppression de l'autorisation administrative de licenciement en ce qui concerne l'emploi. Je le considère comme un élément d'un tout, que vous avez d'ailleurs décrit de façon parfois caricaturale.

M. Gérard Collomb. C'est un tout !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est de cet ensemble, de ce contexte nouveau que nous attendons des créations d'emplois.

Cela étant, vous l'avez parfaitement compris, il ne m'a pas échappé que certains pouvaient faire en la matière des analyses différentes des miennes, et je ne parle pas de vous en l'occurrence. Je suis très respectueux des opinions d'autrui et, lorsque d'aucuns affirment que cette mesure aura un effet arithmétique, je prends note des chiffres qu'ils avancent et je m'en souviendrai le cas échéant.

En troisième lieu, je vous remercie, monsieur Delebarre, d'avoir évoqué les conditions, à vos yeux, d'une présence moins importante de l'administration dans le processus du licenciement pour cause économique. J'ai eu le sentiment que vous ne mettiez pas en cause, pour le moins, ce qui est à l'origine de notre démarche, à savoir qu'il est tout de même anormal et regrettable que l'administration ait à se mêler de ces affaires-là. Je vous remercie d'acquiescer.

Vous prévoyez, et je vous en donne acte, un certain nombre de conditions différentes des nôtres...

M. Michel Delebarre. Ne mettez pas la charrue avant les bœufs !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. ... à cette nouvelle situation. Mais j'observe du moins que vous ne considérez pas comme illégitime l'objectif que nous nous sommes fixé, même si vous croyez que les conditions ne sont pas remplies pour l'atteindre.

M. Michel Delebarre. Celles que vous créez seront même perverses !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je note que vous reconnaissez qu'il serait souhaitable que, dans ce pays, les partenaires sociaux puissent régler pour l'essentiel entre eux ce genre de problèmes.

Convenons que nous ne portons pas la même appréciation sur les conditions à remplir, mais admettons du moins que, sur l'objectif, il n'y a peut être pas tant de divergences que cela entre nous.

Vous m'avez également interrogé sur les garanties qu'auront les salariés en affirmant qu'elles disparaîtront après le vote de cette loi. Je crois très sincèrement que ce sont les négociations et la deuxième loi qui apporteront une réponse à cette question. Vous serez fondé, le cas échéant, à émettre ce type de critique après la négociation et à l'occasion du vote de la deuxième loi.

M. Michel Delebarre. Il sera trop tard !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Pour l'instant, sur quoi pouvons nous objectivement fonder une appréciation ? D'abord, sur le processus de suppression tel qu'il a été défini. Ensuite, sur la suppression immédiate du contrôle du motif économique.

Or les arguments qui ont pu m'apparaître les plus intéressants dans votre exposé n'étaient pas ceux qui se rapportaient à la suppression du contrôle du motif économique. En effet, ce contrôle - et, dans votre for intérieur, vous devez être d'accord avec moi - n'a pas protégé beaucoup de salariés pendant les années qui viennent de s'écouler.

M. Jean Auroux. C'est plus compliqué que ça !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je veux bien que vous m'expliquiez, mais ce n'est pas compliqué ! Si vous affirmez que le contrôle du motif économique, là où il était le seul élément de protection des salariés, a constitué un rempart extraordinaire, vous exagérez : il n'a jamais protégé efficacement personne.

Vous m'avez également demandé ce que j'attendais de ces mesures en ce qui concerne l'emploi. Ne croyez pas que j'avancerai des chiffres.

M. Michel Delebarre. Ce n'est pas à moi qu'il faut le dire !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le doigt mouillé auquel vous avez fait allusion...

M. Michel Delebarre. Ce n'était pas le vôtre !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je vous remercie.

... c'est le doigt de ceux qui nous annoncent et qui vont continuer à nous annoncer cette nuit des dizaines de milliers de licenciements.

Si je ne vous donne pas de chiffres, c'est parce que j'entends tirer profit de l'expérience des gouvernements précédents, en particulier de ceux d'après 1981.

C'est pourquoi je ne dirai pas, comme tel candidat en 1981, qu'en cinq ans nous réglerons le problème de l'emploi. De même, je ne dirai pas, comme tel candidat en 1981, qu'en un an nous créerons un million d'emplois. Cela, je ne le dirai pas car, comme le relevait le Premier ministre dont vous avez été le collaborateur, monsieur Delebarre, tous ceux qui font des promesses de ce genre sont des menteurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.
(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	244
Contre	325

M. Yvon Briant. Quelle majorité ! Bravo !

M. le président. L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. M. le Premier ministre et vous-même, monsieur Séguin, l'avez rappelé à maintes reprises : la priorité du Gouvernement, c'est l'emploi, c'est la lutte contre le chômage. Et, à l'instant même, vous venez de redire que le texte que nous examinons se situe dans la logique de la création d'emplois et qu'il constitue le prolongement de la loi d'habilitation autorisant le Gouvernement à prendre, par ordonnances, diverses mesures économiques et sociales tendant à recréer la confiance, à libérer l'économie, à libérer les prix et à libérer les entreprises de leurs contraintes. Enfin, ce texte vient en complément du plan en faveur de l'emploi des jeunes et des chômeurs de longue durée.

L'autorisation administrative de licenciement s'est révélée, nous l'avons vu, progressivement inadaptée, économiquement et socialement. Economiquement, parce que la mise en œuvre de la procédure provoque trop généralement des retards dans l'application des mesures nécessaires. C'est là une remarque capitale car, dans ce genre de décision, la réussite dépend beaucoup de la rapidité d'exécution.

Les délais peuvent être très longs et s'élever parfois jusqu'à six mois. Or, même en un ou deux mois, les difficultés d'une entreprise, qui ne demande l'autorisation de licencier que parce qu'elle est déjà dans une situation délicate, vont inévitablement s'aggraver.

Enfin, pendant les douze mois qui vont suivre, l'entreprise sera soumise à des obligations administratives plus rigoureuses encore : autorisation pour licencier, quel que soit le motif, autorisation pour embaucher, quel que soit le poste.

Une petite société vendéenne de micro-électronique s'est ainsi vue condamnée à une amende de 30 000 francs parce qu'elle avait réintégré, sans l'accord de l'inspecteur du travail, du personnel qu'elle avait auparavant licencié.

Pour ces raisons, nous avons pu entendre de nombreux chefs d'entreprise déclarer s'abstenir d'embaucher de peur de ne pouvoir, ensuite, faire marche arrière.

L'autorisation administrative de licenciement est également apparue comme socialement inadaptée, parce que les retards qu'elle provoque peuvent conduire les entreprises au dépôt de bilan ou au règlement judiciaire et, alors, il n'y a plus de

protection sociale du tout. Ainsi, là où, si la situation avait été prise à temps, on aurait pu sauver des emplois, le maintien de la procédure en question aujourd'hui pour conséquence d'aggraver le chômage. Elle est encore apparue comme socialement inadaptée car 87 p. 100 des demandes de licenciements sont finalement accordées, ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, les 13 p. 100 restants résultant fréquemment d'une anticipation du nombre des demandes de licenciements de la part de l'employeur en vue de la négociation avec l'inspecteur du travail.

Dans ces conditions, l'autorisation administrative de licenciement ne permet jamais de pérenniser un emploi condamné. Et abolir cette procédure ne signifie nullement que les salariés doivent se retrouver sans garantie. Il faut au contraire substituer à une garantie illusoire et inefficace un système socialement juste et économiquement cohérent.

Le problème, c'est de permettre aux entreprises d'adapter leurs effectifs à leurs niveaux d'activité aussi rapidement que leur situation l'exige tout en respectant un certain nombre de règles fixées au bénéfice des salariés.

En Allemagne - M. Delebarre évoquait ce fait tout à l'heure - les licenciements ne sont soumis à aucune autorisation préalable, mais ils impliquent la consultation des représentants du personnel, l'élaboration d'un plan social destiné à réduire les effets des diminutions d'effectifs et la simple notification de l'opération à l'office du travail.

Après coup, si l'entreprise a commis une faute dans cette procédure, elle peut être condamnée au paiement de sommes importantes. Ainsi les garanties dont, au bout du compte, disposent les salariés allemands apparaissent-elles bien supérieures à celles de leurs homologues français.

La suppression de l'autorisation préalable de licenciement n'a d'autre but que de débarrasser les entreprises de l'une, sans plus, de ces tracasseries administratives qui retardent gravement l'adaptation des unes en cas de crise et qui freinent l'embauche des autres.

Il ne s'agit nullement de renforcer l'insécurité sociale. Au contraire, la plus forte insécurité naît d'une économie incapable de développer et même de maintenir le nombre de ses emplois. Ce nombre a diminué de 600 000 en France depuis 1981.

On peut se demander pourquoi les socialistes qui n'avaient pas voté, en 1974, le texte créant l'autorisation préalable, s'y accrochent aujourd'hui, après l'avoir pourtant vidé progressivement de son objet et de son sens.

M. Jean Auroux. Non !

M. Christian Demuyneck. Oh ! que si !

M. Jean-Pierre Delalande. A l'époque, un régime d'indemnisation favorable avait été octroyé aux victimes d'un « licenciement économique ». Pour éviter que tout départ de l'entreprise ne soit présenté sous cet intitulé, compte tenu du coût de la mesure, un contrôle avait été jugé nécessaire. C'est à cette préoccupation que répondait à l'origine l'autorisation administrative de licenciement et à elle seule.

C'était donc à l'époque à un contrôle des fonds publics, des fonds d'indemnisation, parfaitement justifié que répondait la mesure.

Mais, avec la mauvaise politique économique socialiste, le nombre des chômeurs croissant, la collectivité n'a plus été capable de supporter une indemnisation à 90 p. 100 et l'allocation supplémentaire d'attente a été remplacée par une allocation spéciale dont les taux ont progressivement baissé avant que l'indemnisation spécifique pour licenciement économique ne soit purement et simplement supprimée.

On a beaucoup entendu parler, au cours de ce débat, de précarité de l'emploi. Mais c'est par une politique désastreuse, qui a fait augmenter le chômage dans des proportions importantes, c'est par le fait que la population active effectivement au travail était d'autant plus réduite qu'elle ne pouvait plus assurer le prélèvement des sommes suffisantes pour assurer la protection sociale des chômeurs, que le sentiment de précarité s'est accru.

C'est l'expansion qui crée les emplois. C'est le niveau des emplois qui assure le niveau de la protection sociale. Celui-ci est-il bas ? La protection sociale sera faible. Celui-ci est-il élevé ? La protection sociale sera forte.

Ce sont donc les socialistes qui ont doublement engendré la précarité de l'emploi. Une nouvelle fois, le socialisme s'est montré antisocial !

M. Christian Demuynck. Eh oui !

M. Jean-Pierre Delalande. Pour qu'il y ait expansion, il faut qu'il y ait liberté de l'économie et liberté des entreprises. C'est pour cela qu'il nous paraît bénéfique de supprimer l'autorisation préalable.

Oui, la meilleure protection sociale, c'est l'expansion !

Mais, si les socialistes s'accrochent à cette autorisation administrative qu'ils n'avaient pas votée en son temps, je le répète...

M. Gérard Collomb. Piètre argument !

M. Jean-Pierre Delalande. ... c'est qu'en réalité, ils n'ont pas abandonné, certains d'entre eux tout au moins, leurs vieux démons marxistes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Collomb. Le grand mot est lâché ! Il veut faire peur aux petits enfants !

M. Jean-Pierre Delalande. Ils veulent faire intervenir l'Etat partout et prouver, en rigidifiant l'économie, et sous couvert de prétendues défenses des salariés, que l'économie de marché ne fonctionnerait pas et serait condamnée. Eh bien, l'économie de marché, ça va marcher, et nous allons recréer l'expansion et, à travers elle, des emplois !

M. Gérard Collomb. Discours ringard !

M. Jean-Pierre Delalande. Ainsi, le texte que vous nous proposez, monsieur le ministre, est un texte, par de nombreux aspects, d'avancée sociale.

En premier lieu, vous simplifiez le contrôle juridictionnel. Le contrôle du motif économique n'étant plus administratif, une seule juridiction, le juge prud'homal, se trouve compétent.

En deuxième lieu, vous étendez, et pour la première fois, l'entretien préalable aux entreprises de moins de onze salariés pour lesquelles on a compté plus de 100 000 licenciements par an sur les 300 000 de ces dernières années.

En troisième lieu, vous remplacez une procédure administrative par une procédure de concertation, exprimant ainsi la confiance que vous accordez aux partenaires sociaux en faisant appel à leur sens des responsabilités et en les appelant à la négociation sur de nouvelles procédures d'ici à la fin de l'année. Cela va dans le sens du développement des procédures conventionnelles et contractuelles que nous entendons promouvoir partout dans le domaine social.

En quatrième lieu, vous maintenez des garde-fous importants aux licenciements, l'entretien préalable, la consultation du comité d'entreprise et des délégués du personnel, selon que l'entreprise a plus ou moins de cinquante salariés, ou plus de dix salariés, les délais conventionnels et, bien sûr, cela va de soi, le contrôle juridictionnel.

Vous vous engagez enfin à développer dans un nouveau texte le recours à la notion de « plan social » qui obligera le chef d'entreprise à rechercher des solutions et à les proposer aux salariés qu'il envisagera de licencier avant d'être contraint de le faire.

Ainsi, c'est non seulement parce que l'autorisation administrative préalable de licenciement constitue une fausse protection pour les salariés, un réel handicap pour l'activité des entreprises, un facteur de chômage résultant des blocages que ce handicap engendre et qui rigidifient le marché du travail, mais aussi parce qu'en réalité, si l'on veut bien l'étudier d'un peu près, votre projet de loi est un texte d'avancée sociale, que le groupe du R.P.R. vous apportera, monsieur le ministre, son soutien en l'adoptant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur quelques bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Yvon Briant. Voilà un vrai libéral !

M. le président. La parole est à M. Gérard Collomb.

M. Gérard Collomb. Monsieur le ministre, je commencerai par vous dire que, sur un point au moins, je suis d'accord avec vous.

M. Christian Demuynck. Sur le nombre des chômeurs que vous avez créés ?

M. Gérard Collomb. Le débat qui s'engage devrait, comme vous l'avez souhaité, pouvoir échapper à tout manichéisme. C'est pourquoi je ne suis que mieux fondé à regretter que vous ayez vous-même cédé à ce manichéisme en mettant en avant, pour faire la défense et l'illustration de

votre projet de loi, des arguments qui n'auraient eu que le désagrément d'une certaine mesquinerie s'ils ne s'étaient retournés contre vous et si, finalement, ils ne s'annulaient l'un l'autre.

Le premier argument que vous avez invoqué pour défendre votre projet de loi de suppression de l'autorisation administrative de licenciement est que cette autorisation n'aurait pas eu, en 1975, les motifs pourtant expressément revendiqués par ses auteurs, à savoir, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure M. Michel Delebarre, « la volonté d'éviter les licenciements collectifs hâtifs, d'inciter les entreprises à une meilleure gestion prévisionnelle de leur personnel, de permettre une meilleure préparation des mesures de reclassement, de protéger les travailleurs et de réduire les coûts sociaux et humains qui découlent de tout licenciement ».

Vous nous avez dit, et l'ensemble des orateurs de la majorité a repris cet argument depuis lors, qu'en fait cette loi n'aurait eu qu'un seul objectif, celui, ô combien plus réaliste, plus pragmatique, voire plus cynique...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous n'avez rien compris !

M. Gérard Collomb. ... de marquer la volonté de limiter au maximum les effets d'un accord permettant d'indemniser les licenciements économiques à 90 p. 100 du salaire de référence.

Mais ce faisant, monsieur le ministre, vous ne vous êtes pas aperçu que vous donniez *a posteriori* raison à M. Jacques-Antoine Gau et aux parlementaires socialistes, qui ne voyaient dans cette disposition, vous l'avez vous-même rappelé, qu'une mesure en trompe-l'œil et qu'un effet d'affichage recherché.

M. Michel Coffineau. Très bien !

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Soyez donc logique !

M. Gérard Collomb. Ils avaient sans doute raison : telle était bien, vous nous l'avez confirmé, l'intention du gouvernement Chirac de l'époque. Mais, pour couvrir cette volonté de reprendre d'une main ce qu'on avait accordé de l'autre, il était besoin de mettre en avant des motifs un peu plus nobles, d'enrober cette mesure d'un strict contrôle financier sous des motivations généreuses et sociales. D'où le triptyque mis en avant dans la loi de 1975 : concertation avec les représentants du personnel, contrôle des motifs économiques et contrôle du plan social réalisés par l'autorité administrative.

Peut-être, vous nous l'avez affirmé et nous n'avons aucune raison de mettre votre parole en doute, tout cela n'était-il finalement qu'une sorte de théâtre d'ombres. Mais voilà, monsieur le ministre, il est des moments où les formes prennent corps, où ce qui n'était destiné qu'à être simple passage devient réalité. C'est ce qui est arrivé avec la loi de 1975.

Ce qui peut-être, au départ, ne devait être, dans les intentions des auteurs, que pur artifice a, au fil de la crise et devant la nécessité de tout faire pour enrayer ce mouvement inexorable de montée du chômage, pris peu à peu une existence réelle.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Le ministre rit de bon cœur !

M. Gérard Collomb. C'est pourquoi, mes chers collègues, il serait tout à fait vain de vouloir opposer l'attitude des socialistes de 1974...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Cela vous gêne qu'on vous la rappelle, n'est-ce pas ?

M. Gérard Collomb. ... à celle que nous sommes amenés à prendre aujourd'hui.

Aussi, plutôt que de réduire le débat à de si pauvres arguments, serait-il préférable de nous interroger d'emblée sur la validité de la procédure existant aujourd'hui dans notre pays en matière de licenciement économique. Cela nous permettrait sans doute de juger avec plus de pertinence si la loi que vous nous proposez se trouve ou non fondée.

Au-delà des problèmes psychologiques qui, vous en conviendrez, relèvent plus d'autres disciplines que de celle du droit du travail, quels sont les reproches adressés...

M. Christian Demuynck. Les socialistes, c'est le chômage !

M. Gérard Collomb. ... à la loi en vigueur ? En quoi ces reproches rendent-ils « valide » son changement ?

Les critiques sont de trois sortes essentiellement : d'abord, la loi permet à une autorité étrangère à l'entreprise de se mêler des problèmes de celle-ci ; ensuite, les délais exigés ne seraient pas adaptés ; enfin avec quelque hypocrisie on déclare que la loi actuelle n'accorderait pas de protection réelle aux salariés.

Je vais passer au crible successivement ces trois reproches.

Premier reproche : en quoi, demande-t-on, une administration étrangère serait-elle habilitée à connaître des problèmes de cette entreprise ?

M. Christian Demuynck. Exactement !

M. Gérard Collomb. Vous avez vous-même repris, monsieur le ministre, cet argument en commettant au passage au moins un péché, celui d'omission, nous affirmant que la France serait le seul pays où existerait une autorisation administrative de licenciement. Pourquoi oublier ainsi que dans quatre autres pays de la Communauté européenne, l'Espagne, la Grèce, les Pays-Bas et le Portugal, il existe une autorisation administrative de licenciement avec, quelquefois, des conditions bien plus rigoureuses qu'en France ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Je parlais des grands pays industrialisés !

M. Gérard Collomb. Surtout, même si dans les autres pays de la Communauté européenne il n'existe pas d'autorisation administrative de licenciement, on n'y refuse pas pour autant l'intervention, à juste titre, de l'autorité administrative.

Dans tous les pays de la Communauté européenne, en effet, l'autorité administrative est obligatoirement informée ou consultée en matière de licenciement économique, conformément à la directive n° 75-129 de la Communauté européenne : doivent être notifiés par écrit à l'autorité nationale compétente tous les cas de licenciement économique. Tout en laissant aux Etats membres la faculté de maintenir, d'introduire ou de supprimer la nécessité d'une autorisation de licenciement, la directive prescrit quatre grandes orientations : que l'autorité publique recherche des solutions aux problèmes posés par les licenciements économiques ; que la notification suspende l'effet des licenciements envisagés ; que la notification à l'autorité publique fasse état de tout renseignement utile concernant le projet de licenciement et les procédures de consultation des représentants des travailleurs ; enfin, que les représentants des salariés puissent adresser leurs observations éventuelles sur cette notification auprès de l'autorité publique compétente.

C'est dire que la France, après le vote de votre projet, monsieur le ministre, sera le seul pays de la Communauté européenne à contester à la puissance publique toute responsabilité en matière de licenciement économique !

Le changement est d'autant plus grave que si, dans tous les autres pays européens, l'Etat intervient plutôt moins qu'en France, les salariés, eux, interviennent bien plus directement dans la prévention des licenciements économiques.

Dois-je, mes chers collègues, vous citer la Suède où, s'agissant des licenciements économiques, l'employeur doit négocier avec les délégués syndicaux ? Lorsque ces derniers s'opposent à des licenciements économiques, ces licenciements deviennent caduques. L'employeur désireux de faire prévaloir sa conception doit porter l'affaire devant le tribunal du travail pour y faire éventuellement triompher son point de vue.

La Suède vous semblera-t-elle trop socialisante ? Alors, puis-je me permettre de vous renvoyer à la législation allemande où existe la notion de licenciement collectif « socialement injustifié » ? Selon l'article 123 de la loi du 15 janvier 1972, le licenciement est « socialement injustifié » dans le cas où il contrevient à une directive prévue par l'article 95 de la loi constitutionnelle de l'établissement, où le travailleur peut continuer à être employé à un autre poste de travail dans le même établissement ou dans un autre établissement, de l'entreprise ; où la continuation de l'emploi du travailleur est possible après l'adoption de mesures convenables de reconversion ou de promotion professionnelle ; où une continuation de l'emploi du travailleur est possible dans des conditions de travail modifiées auxquelles le travailleur a donné son accord ; et où le conseil d'établissement ou une autre représentation des travailleurs compétente à cet égard, en vertu de la loi constitutionnelle de l'établissement, s'est opposé par écrit, pour l'un de ces motifs, au licenciement

dans les limites du délai fixé par l'article 102 de la loi constitutionnelle. Il y a là aussi obligation d'aller devant une juridiction.

L'Allemagne vous semble-t-elle, elle aussi, un pays trop avancé ? Allons voir ce qui se passe en Grande-Bretagne, où la consultation des syndicats doit obligatoirement permettre à ceux-ci de discuter le plan de licenciement et de proposer une éventuelle diminution des salariés concernés ; où l'information doit être donnée par écrit et porter sur la raison des propositions de licenciement, sur les critères de sélection utilisés pour désigner les salariés concernés et sur le nombre de licenciables ; où, si les syndicats répondent à l'employeur, celui-ci est tenu d'examiner leurs suggestions et d'indiquer dans sa réponse les raisons de son éventuel refus ; au cas où les consultations leur paraissent insuffisantes, les syndicats peuvent déposer plainte devant un tribunal industriel qui pourra condamner l'employeur à payer les salariés, qu'ils travaillent ou non, pendant une période dite « protégée ».

Monsieur le ministre, plutôt que de céder aux phantasmes de ceux de « vos patrons » qui invoquent des raisons psychologiques, expliquez-leur ce qu'est véritablement la législation en matière de licenciement économique dans les différents pays de la Communauté européenne. Demandez-leur avec quel système ils seraient prêts à échanger le système français qui ne leur paraîtrait peut-être plus aussi lourd ! Essayez cela, monsieur le ministre, plutôt que d'insister en faveur d'un projet de loi qui nous placera au dernier rang de l'Europe, loin derrière tous les autres pays en matière de droit du travail.

Le deuxième reproche adressé au système actuel a trait aux délais. Là aussi, on pourrait comparer avec les législations étrangères, ce qui me conduirait à montrer, une nouvelle fois, que notre législation est loin d'être plus progressiste que les autres : je me contenterai de faire remarquer que le projet est relativement mal adapté. En effet, les délais invoqués sont de nature conventionnelle, et non légale, la loi de 1975 fixant pour seuls délais celui de sept jours, renouvelable une fois, ou celui de trente jours, selon le nombre de licenciements envisagés.

A ce sujet j'exprimerai plus qu'une crainte : une certitude ! Les délais sont dans le collimateur des chefs d'entreprise, psychologiquement désorientés prétend-on : les patrons ne vont-ils pas être tentés, immédiatement après la promulgation de votre texte, de s'attaquer à l'accord interprofessionnel de 1969 ou à son avenant de 1974 ?

M. Michel Coffineau. C'est à craindre !

M. Gérard Collomb. Vous l'avez nié en commission, monsieur le ministre, mais M. le rapporteur, lui a, au contraire vivement encouragé les chefs d'entreprise à le faire au nom de la sacro-sainte flexibilité de l'entreprise. Soyons sûrs, mes chers collègues, que cela sera fait.

Avec le troisième reproche adressé au système français, on atteint les sommets de l'hypocrisie.

M. Christian Demuynck. Vous êtes mal placé pour en parler !

M. Gérard Collomb. Le système actuel ne protégerait pas les salariés !

Certes, si l'on entend par là que la procédure administrative de licenciement ne bloque pas tous les licenciements et qu'au prix de grandes difficultés, mais aussi beaucoup de conscience, les inspecteurs du travail sont amenés à faire la part entre la protection individuelle des salariés et le devenir de l'entreprise, alors, oui, c'est vrai, l'autorisation administrative de licenciement n'est nullement une procédure de blocage !

L'autorité administrative, il est vrai, essaye de tenir compte des intérêts de l'entreprise, ne serait-ce que par les délais dans lesquels elle statue.

Plutôt que de considérer seulement la durée des délais conventionnels eux-mêmes, il est intéressant d'observer comment, dans la réalité, les délais sont tenus. Une enquête menée, à l'automne de 1984, par le service des études et de la statistique et la délégation à l'emploi auprès des directions départementales du travail et de l'emploi, nous donne de ce point de vue des renseignements précieux.

Alors que l'administration dispose de trente jours pour les licenciements de plus de dix salariés, 16 p. 100 des dossiers avaient été examinés en moins de huit jours, 16 p. 100 entre huit et quinze jours, 10 p. 100 entre quinze et vingt et un

jours. Le délai dépend en fait du contenu de la réponse : rapide pour les réponses positives - 46 p. 100 en moins de quinze jours -, il est un peu plus long en cas de refus total, les délais les plus longs étant observés en cas de refus partiel.

Or là se trouve l'une des raisons affichées de la loi de 1975 : essayer de limiter le plus possible le nombre de licenciements en les accompagnant d'un plan social adapté. C'est ce que fait précisément l'autorité administrative, dont 39 p. 100 des refus interviennent en cas d'insuffisance du plan social et 42 p. 100 pour une série de motifs comprenant l'existence de cas sociaux, le reclassement spécifique pour certains salariés, la présence de salariés de plus de cinquante ans, la discrimination envers des représentants du personnel, enfin des raisons de nature économique, par exemple l'existence d'heures supplémentaires importantes au moment même du licenciement. Si cela n'est pas la garantie des salariés, qu'est-ce donc que cette garantie ?

Aussi, monsieur le ministre, contrairement à ce qu'on affirme ici et là, et à ce que vous-même avez proclamé, l'autorisation administrative de licenciement est bien une protection pour les salariés : frêle certes, face à la crise, mais protection quand même !

Les syndicats ne s'y sont pas trompés qui ont tous dénoncé, quelle que soit leur orientation, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement comme un rude coup porté aux salariés ! Non pas, monsieur le ministre, qu'ils considèrent cette autorisation administrative comme une panacée : mais elle leur apparaît malgré tout comme une garantie.

Que notre position soit claire. Vous n'arriverez pas sur ce point à nous opposer entre nous.

M. Michel Delebarre. Très bien !

M. Gérard Collomb. Nous ne considérons pas l'autorisation administrative comme l'alpha et l'omega de toute politique de protection en matière de licenciement économique.

Si, aujourd'hui, vous nous aviez proposé un texte qui, par exemple, substituait aux garanties offertes par une autorité administrative une autre qui dépende des possibilités de négociation entre les partenaires sociaux - impliquant donc un renforcement de la représentation syndicale des salariés dans l'entreprise, à l'instar de ce qui se passe dans les autres pays étrangers - nous aurions pu l'examiner.

Mais, visiblement, telles n'étaient pas les préoccupations du Gouvernement auquel vous appartenez : il se condamne donc lui-même à verser sans cesse de nouvelles mesures dans le tonneau des Danaïdes patronal, dans un nouveau « toujours plus » qui se retournera finalement contre les entreprises elles-mêmes. Vos mises en demeure, monsieur le ministre, et les objurgations de M. Chirac n'y feront rien. Ce qui poussera les entreprises à embaucher, ce ne sont pas les concessions que vous imposerez aux salariés, remettant en cause, jour après jour, tous les acquis sociaux !

Le seul élément qui puisse vraiment les inciter à embaucher, c'est l'espoir de pouvoir obtenir de nouveaux marchés. Or cette capacité passe - une enquête récente de l'O.C.D.E. vient de le démontrer - au moins autant par celle de se doter d'une technologie avancée et de salariés compétents et formés, que par la mise en cause de prétendues « rigidités » qui existent plus dans la tête d'un certain nombre de chefs d'entreprise que dans la réalité des faits. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur divers bancs des groupes du R.P.R. et Front national [R.N.])*

M. Christian Demuyneck. Vous ne la connaissez pas, la réalité des faits !

M. Gérard Collomb. C'est ce qui explique, monsieur le Premier ministre,...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Merci, monsieur Collomb ! *(Sourires.)*

M. Gérard Collomb. ...que l'Allemagne, qui a un niveau de protection et de rémunération et un degré d'insertion des salariés au moins aussi élevés qu'en France, obtient des résultats incomparablement plus performants que les nôtres.

Monsieur le ministre, vous prétendez que ce projet de loi ne serait pour nous que l'occasion d'une bataille symbolique contre la majorité ?

M. Christian Demuyneck. Eh oui !

M. Gérard Collomb. Nous refusons que vous nous intentiez ce procès.

M. Christian Demuyneck. Nous le faisons tout de même !

M. Gérard Collomb. Nous avons autant que vous, monsieur le ministre, le souci de l'intérêt national, et nous sommes capables, dans les débats,...

M. Christian Demuyneck. Non, vous n'êtes pas capables !

M. Gérard Collomb. ...de faire passer les intérêts de la nation avant nos propres intérêts partisans. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Sur le plan pour l'emploi des jeunes, par exemple !

M. Etienne Pinte, rapporteur. On a déjà vu cela en 1975 !

M. Jacques Limouzy. Monsieur Collomb, en cinq ans vous auriez pu faire quelque chose !

M. Gérard Collomb. En fait, si nous discutons avec quelque vigueur, c'est parce que nous pensons que ce débat est capital pour notre pays en ce qu'il illustre, c'est vrai, le choix auquel nous sommes confrontés : ou bien rechercher une compétitivité illusoire, par la remise en cause de tous les droits des salariés, nous alignant ainsi progressivement sur les pays à la législation sociale la plus rétrograde.

M. Michel Delebarre. Exact !

M. Gérard Collomb. Cela correspond, si vous me permettez de grossir un peu le trait...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Allez, allez... *(Sourires.)*

M. Gérard Collomb. ...à une logique de développement « à la thaïlandaise ».

M. Michel Delebarre. Là, le trait est un peu forcé ! *(Sourires.)*

M. Gérard Collomb. Ou bien au contraire fonder notre compétitivité sur la modernisation de notre appareil industriel, ce qui suppose autant la modernisation sociale de notre pays que sa modernisation technologique, tant il est vrai que la capacité d'innovation des salariés, leur capacité à créer, à inventer, à s'engager sera demain déterminante pour la compétitivité des entreprises.

C'est ce modèle-là que, pour notre part, nous préconisons.

C'est ce modèle auquel, depuis des mois, votre politique tourne ostensiblement le dos. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, dont le principe vient d'être approuvé par les électeurs, repose sur un double constat : d'une part, la modernisation urgente de notre économie est liée à celle de notre droit social ; d'autre part, la réglementation actuelle de la procédure de licenciement a abouti à un échec.

Aujourd'hui, avec près de 3 millions de chômeurs dans un pays qui a pourtant un des régimes de protection contre le chômage les plus perfectionnés du monde, il est devenu absolument nécessaire de prendre de nouvelles initiatives en matière économique et sociale.

Pour sauver l'emploi, il faut d'abord sauver l'entreprise et la libérer de toutes les rigidités qui entravent sa modernisation.

En premier lieu, tout le monde reconnaît la nécessité de moderniser et d'assouplir notre droit social : je pense en particulier aux partenaires sociaux qui ont montré le chemin en engageant une négociation sur la flexibilité et les procédures de licenciement ; elle a fait l'objet du protocole d'accord du 16 décembre 1984.

Devant l'échec de ces négociations, les gouvernements successifs se sont trouvés dans l'obligation d'intervenir par la loi. Le Gouvernement précédent a été amené à assouplir les règles d'aménagement du temps de travail. Le Gouvernement actuel est conduit à son tour à réformer la procédure de licenciement. Contrairement à certaines déclarations, la loi ne précède pas le dialogue entre les partenaires sociaux, mais le suit et incite même à le reprendre.

En second lieu, l'échec de la réglementation actuelle de la procédure de licenciement est patent.

Elle est tout d'abord - cela a été dit abondamment - fondée sur le contrôle de l'allocation supplémentaire d'attente qui a disparu en 1984. Tout autant que la protection des salariés contre le licenciement, cette procédure avait pour but de protéger les finances de l'U.N.E.D.I.C. contre les abus du licenciement. Cependant, le défaut majeur de la procédure actuelle de licenciement n'est pas la désuétude de certains de ses aspects, mais le fait qu'elle ne parvient pas à atteindre ses objectifs.

D'abord, elle ne garantit pas les salariés contre le licenciement.

En effet, les 440 000 licenciements économiques enregistrés en 1985 ne représentent que 10 p. 100 des motifs de départ d'une entreprise. Ce pourcentage minime montre qu'il existe toute une panoplie de moyens allant des départs négociés à la préretraite et au congé de conversion et que l'employeur ne recourt au licenciement économique qu'en dernier ressort. Il faut donc démythifier l'importance de cette procédure alors qu'elle ne porte que sur une faible part des sorties d'entreprises.

Ensuite, les licenciements économiques sont effectués, pour un tiers, dans le cadre des procédures de redressements judiciaires et réalisés sans l'autorisation des inspecteurs du travail.

Par ailleurs, pour les deux autres tiers, l'autorisation administrative de licenciement ne constitue pas un barrage véritable puisque seulement 13 p. 100 des demandes de licenciement de plus de dix salariés et 11 p. 100 des demandes de licenciement de moins de dix salariés essuient un refus total.

On ne peut donc pas dire qu'une procédure qui autorise près de 90 p. 100 des licenciements garantit les salariés contre les licenciements, contrairement à une opinion très répandue.

Enfin, le contrôle des inspecteurs du travail est, dans beaucoup de cas, fictif : il prend souvent la forme d'une autorisation tacite, notamment pour les licenciements de moins de dix salariés. La raison en est qu'ils ne sont pas en mesure d'effectuer le contrôle qui leur incombe d'après la loi. D'une part, ils sont trop peu nombreux pour les multiples tâches qu'ils ont à exercer, d'autre part, et surtout, ils n'ont pas en matière de gestion de l'entreprise la compétence qui leur permettrait d'apprécier le bien-fondé des motifs économiques.

L'échec de la réglementation tient aussi au fait qu'elle entrave l'embauche et précarise l'emploi. En effet, elle dissuade les employeurs d'embaucher en raison du caractère aléatoire du contrôle du motif économique par l'inspecteur du travail. Son pouvoir est d'autant plus mal supporté par les employeurs qu'il apparaît aux yeux de ces derniers comme souvent mal informé de la réalité de l'entreprise. Ils estiment que, dans certains cas, ses décisions peuvent avoir des conséquences extrêmes pour la survie de l'entreprise, conséquences dont l'inspecteur du travail n'aura pas à supporter les conséquences.

L'excès de réglementation est manifeste lorsque la procédure passe du contrôle du licenciement au contrôle de l'embauche dans l'année qui suit le licenciement économique.

C'est un échec aussi parce que la procédure entraîne une précarisation de l'emploi. Devant la difficulté de licencier, les employeurs sont tentés de recourir aux contrats à durée déterminée plutôt qu'aux contrats à durée indéterminée. Ainsi 50 p. 100 des entrées dans l'entreprise en 1983 et 60 p. 100 en 1984 se sont faites sous la forme de contrats à durée déterminée. La procédure actuelle d'autorisation administrative de licenciement est donc un facteur indiscutable de développement de l'emploi précaire.

Au total, cette procédure apporte des garanties à la fois insuffisantes pour les salariés et paralysantes pour les entreprises. Elle n'empêche pas les licenciements, mais les retarde et aggrave ainsi la situation de l'entreprise. Il faut, au contraire, permettre de licencier en temps utile, mais en explorant d'abord toutes les autres solutions possibles et en protégeant correctement tous les salariés grâce à des dispositions plus souples.

Tel est l'objet de ce projet de loi sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Je ne crois sincèrement pas qu'il constitue une régression sociale car une procédure dans laquelle les deux parties sont perdantes n'est pas un acquis social.

Ce texte est fondé sur la conviction que l'Etat n'a pas à « réguler » le marché du travail et les conflits d'entreprise et qu'il appartient aux partenaires sociaux de définir les règles de concertation, d'indemnisation et de reclassement, dans le cadre des procédures conventionnelles.

Cette réforme n'est pas un retour en arrière où l'employeur pourrait licencier sans frein ni contrôle. Le choix n'est pas entre l'intervention de l'Etat et la liberté absolue de l'employeur. Il est entre la définition des procédures et des garanties par les partenaires sociaux ou par l'Etat.

Cette réforme, contrairement à ce que l'on dit souvent, ne supprime pas toute protection ni toute procédure, bien au contraire. Elle supprime seulement le contrôle *a priori* par l'administration d'une des trois fonctions actuelles : la vérification de l'origine économique du licenciement.

Elle maintient, en revanche, le contrôle des deux autres fonctions pour le licenciement de plus de dix salariés, à savoir le respect de la procédure et l'incitation à la définition d'un plan social. Pour ces licenciements, le contrôle *a priori* par l'administration sera remplacé par un contrôle *a posteriori* exercé par le juge et assorti du développement de nouvelles garanties conventionnelles.

Par ailleurs, elle crée provisoirement une procédure pour les licenciements de moins de dix salariés avec un contrôle *a posteriori* par le juge et incite les partenaires sociaux à développer de nouvelles garanties pour ces salariés. Elle maintient aussi l'autorisation administrative de licenciement sur les grosses opérations de restructuration dans lesquelles il est fait appel au fonds national de l'emploi.

Enfin, le nouveau système devra respecter la directive de la Communauté européenne, signée le 17 février 1975, suivant laquelle une entreprise ne peut licencier qu'un mois après avoir averti l'administration.

Mais il est bien clair que la démarche du Gouvernement est fondée sur la reprise des négociations contractuelles et repose, à cet égard, sur deux piliers.

Le premier pilière porte sur l'attitude qu'adoptera le patronat à la suite de la suppression en deux temps de l'autorisation administrative de licenciement et son effet sur l'emploi.

Les sureffectifs sont actuellement estimés par plusieurs organismes d'études à environ 60 000 et non à 200 000, comme le déclarait M. Fabius. Il est probable que ces sureffectifs sont surtout le fait de grandes entreprises et non des P.M.E., car celles-ci ne pourraient survivre longtemps avec de telles charges. Il est donc permis de penser que les licenciements des salariés en sureffectif pourront être étalés dans le temps par les grandes entreprises.

En ce qui concerne l'embauche, le patronat a avancé des chiffres pour justifier la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, qui ont désormais valeur d'engagement. Le C.N.P.F. a évalué l'effet de l'allègement des procédures à 365 000 emplois. Ces chiffres considérables ne correspondent pas aux appréciations des divers instituts, qui s'attendent à une augmentation du nombre des chômeurs d'une vingtaine de milliers au début et à une relative neutralité après.

Il ne s'agit là, toutefois, que de prévisions ne prenant en compte ni le volontarisme des chefs d'entreprises, au nom desquels s'est engagé le C.N.P.F., ni toutes les autres mesures, comme l'a expliqué tout à l'heure M. le ministre.

Il convient notamment d'attendre une réaction positive des P.M.E., dans lesquelles les gisements d'emplois sont les plus nombreux, d'autant que le Gouvernement est en train d'éliminer les divers obstacles à l'embauche dont les P.M.E. réclamaient depuis longtemps la suppression.

Le deuxième pilière du Gouvernement porte sur la capacité des partenaires sociaux à négocier de nouvelles procédures contractuelles. La plupart des syndicats prétendent que le projet de loi instituerait un déséquilibre qui fausserait la négociation au profit du patronat. Il y a un peu de vérité dans ce qu'ils disent, mais cette affirmation ne semble pas tout à fait exacte dans la mesure où le raccourcissement des délais de nature contractuelle, pour lesquels le patronat est demandeur, peut constituer la base d'une négociation en vue d'obtenir de nouvelles garanties en échange de la réduction des délais.

Il faut rappeler - et vous l'avez dit, monsieur le ministre - que le législateur interviendra avant la fin de l'année après avoir observé le comportement des partenaires sociaux à la fois dans la politique de l'emploi et la négociation contractuelle. A la fin de cette période probatoire de six mois, si les

partenaires sociaux ne parvenaient pas à s'entendre, le législateur définirait des garanties substantielles en tenant compte du sens des responsabilités de chacun.

Mais les réticences de certains des partenaires sociaux s'expliquent peut-être également par le fait que cette réforme pourrait bien introduire une révolution dans les pratiques sociales de notre pays. Elle met en effet les partenaires sociaux à découvert pour qu'ils ne s'abritent pas derrière l'Etat et sa protection légale et réglementaire et prennent désormais toutes leurs responsabilités, ainsi que cela est le cas en Grande-Bretagne et en Allemagne, comme le souhaitait M. Collomb tout à l'heure.

Ce pourrait être, pour les syndicats, l'occasion de renforcer leur pouvoir et de rapprocher peu à peu la France de la situation allemande ou anglaise. Ce pourrait être, pour le patronat une épreuve de vérité l'amenant à choisir définitivement entre le développement d'une politique contractuelle riche et le repli suicidaire sur des positions conservatrices. Il s'agit là, toutefois, de perspectives à long terme impliquant une évolution progressive des mentalités et des pratiques.

Dans l'immédiat, l'accord devrait se faire sur un certain nombre de points.

D'abord, l'intérêt de la procédure actuelle n'est pas dans l'autorisation de licenciement mais dans la recherche préalable de toutes les solutions évitant le licenciement. Celui-ci doit en effet être l'arme du dernier recours après exploration de toutes les alternatives, grâce à une consultation préalable de tous les partenaires intéressés.

En outre, le rôle de médiation, de conciliation et d'arbitrage, tenu actuellement par l'inspecteur du travail, est fondamental et devrait être assumé par lui-même ou par d'autres instances, à définir dans le cadre des procédures conventionnelles. Il convient d'agir, dans ce domaine, avec rapidité pour éviter les blocages.

Enfin, si le retour à un juge unique compétent constitue un avantage pour les salariés, le contrôle *a posteriori* par les prud'hommes exige un renforcement de leurs moyens pour accélérer les procédures d'indemnisation.

Il reste cependant une difficulté importante qui n'a encore jamais été convenablement résolue, à savoir le problème des garanties à accorder aux salariés des P.M.E. dans le cadre des licenciements de moins de dix salariés. Loin de créer un vide juridique pour ces salariés, cette réforme pourrait être l'occasion d'établir enfin des garanties véritables dont ils n'ont jusqu'à présent jamais bénéficié.

En effet, le problème se pose dans la procédure actuelle dans laquelle les garanties pour le licenciement de moins de dix salariés sont illusoire.

L'intervention de l'inspecteur du travail pour le licenciement de moins de dix salariés a été réduit, depuis 1984, à un contrôle de pure forme. Dans la presque totalité des cas de licenciements de quelques salariés, l'inspecteur du travail n'exerce aucun contrôle et donne son accord tacite. Comme, par ailleurs, il n'y a pas d'obligation d'établir un plan social, le risque d'un licenciement « sec » est accentué. Comme, enfin, il n'y a pas de recours contentieux, le salarié est privé de tout dommage et intérêt alors qu'il n'a bénéficié ni d'un contrôle réel par l'inspecteur du travail ni d'un plan social.

Telle est la situation actuelle pour les salariés dans les entreprises de moins de dix salariés.

Le projet de loi substitue à cette autorisation administrative inopérante un simple entretien préalable et un recours devant les prud'hommes. Ce dispositif est un minimum qui doit être complété par d'autres garanties à définir contractuellement ou dans la loi. L'esprit d'ouverture manifesté à cet égard par la confédération générale des P.M.E. paraît de bon augure.

Dans ces petites entreprises où il n'y a pas de syndicalisation ni d'instances représentatives du personnel, il paraît indispensable non seulement d'assurer des garanties spécifiques pour l'indemnisation mais également d'instaurer des procédures de consultation ou d'ébaucher un plan social simplifié.

Sans préjuger le résultat des négociations, les suggestions qui ont été faites jusqu'à présent semblent fournir des pistes intéressantes, en particulier l'évaluation systématique des possibilités de réinsertion et de reclassement des salariés licenciés ; le contrôle du respect des procédures, soit par des commissions paritaires de l'emploi en cas de carence ou

d'absence des représentants du personnel, soit peut-être même par l'administration ; une indemnisation qui ne tiendrait plus seulement compte de l'ancienneté mais qui serait fonction de l'âge, des chances de réinsertion et des charges familiales ; enfin, la création d'une caisse de prévoyance prenant en charge l'indemnisation du licenciement qui sera nécessairement plus coûteux avec la disparition du contrôle *a priori*.

En conclusion, on peut comprendre l'émoi de certains salariés qui, dans une période de développement du chômage, craignent que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement soit la fin de toute garantie contre les licenciements abusifs. Mais ils se trompent sur la portée du système actuel ainsi que sur les perspectives ouvertes par la réforme. Le système actuel ne leur apporte pas les garanties qu'ils croient détenir et le nouveau système n'est pas le retour à la loi de la jungle.

Cette réforme propose seulement de garder l'exploration de toutes les alternatives au licenciement qui constituent un dispositif actuellement réservé aux salariés des grandes entreprises et qu'il faut étendre, sous une forme spécifique, aux salariés des petites entreprises. Elle élimine ce que le système a de pervers, à savoir une dissuasion à l'embauche et un recours permanent à l'Etat qui étouffe la responsabilité des partenaires sociaux dans la politique de l'emploi.

Le projet de loi est un triple pari, monsieur le ministre, un pari sur l'embauche, un pari sur la capacité de négociation des partenaires sociaux à trouver des solutions nouvelles, en particulier des garanties à accorder aux salariés des petites entreprises - je pense que ce pari sera gagné - et, enfin, un pari sur une révolution dans les pratiques sociales de notre pays.

C'est en cela que ce texte peut avoir une immense portée. (Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, « patrons, licenciez », le mot d'ordre vient d'être lancé.

Pour faire bonne mesure, le Gouvernement accompagne son conseil de cadeaux fiscaux et sociaux au patronat. Ce dernier ne cesse d'en réclamer toujours plus, au nom des sacro-saintes règles du capitalisme : la liberté d'entreprendre, autrement dit la liberté totale pour le patronat, au nom de l'intérêt supérieur du profit.

Nous en avons entendu des promesses, ces dernières années !

« Laissez-nous faire et vous allez voir ce que vous allez voir. »

« Libérez-nous des contraintes et nous créerons des emplois par centaines de mille. »

Derrière ce discours, qui s'apparente au chantage, la réalité est bien différente, notamment pour les 3 millions de nos concitoyens qui sont victimes du chômage et pour les dizaines de milliers de salariés sur lesquels pèse la menace d'un licenciement.

La réalité, c'est un million d'emplois industriels perdus de 1974 à 1984, dont 600 000 pour les quatre dernières années.

M. Dominique Chebocho. C'était le gouvernement Marchais-Mauroy !

M. Maxime Gremetz. Cette accélération a atteint une sorte de record - le mot est mal choisi s'agissant d'un sujet aussi grave - en 1984 et en 1985 : 412 000 licenciements économiques en 1984 et presque un demi-million en 1985. Parmi ceux-ci, il faut noter la part grandissante de licenciements frappant des représentants du personnel. Au total, la France a perdu 539 000 emplois nets de 1980 à 1984.

L'année 1985 n'a pas connu d'inversion de tendance et les prévisions pour 1986 font état d'une baisse de 0,6 p. 100 des effectifs salariés.

Pourtant, depuis 1974, le grand patronat, grâce à ses amis politiques, a eu les mains libres. S'agissant de la loi de 1975 qui a mis en place l'autorisation administrative de licenciement, que vous voulez supprimer aujourd'hui, le ministre du travail de l'époque, M. Durafour, déclarait déjà à cette tribune ne pas vouloir « imposer aux entreprises des rigidités intolérables ».

Depuis, les cadeaux consentis au C.N.P.F. se sont multipliés et le chômage n'a cessé de croître. Ces dernières années, les précédents gouvernements n'ont pas, eux non plus, manqué d'égards vis-à-vis du patronat. De 1981 à 1985, les profits se sont accrus de 84 p. 100. De plus, en 1986, ne lui ont-ils pas octroyé généreusement, avec l'aide de la droite et contre l'avis des syndicats et des salariés, la loi scélérate dite de « flexibilité » ?

Aujourd'hui, vous entendez aller plus loin et plus fort : toujours plus pour le capital. Voilà, semble-t-il, votre devise ! Avec la diminution de l'impôt sur les sociétés et la suppression de celui sur les grandes fortunes, vous agissez décidément toujours en faveur des mêmes ! De la même façon, les entreprises seront exonérées de cotisations sociales lorsqu'elles embaucheront des jeunes. Mais celles-ci ne seront aucunement tenues de leur donner formation, stabilité de l'emploi et rémunération correcte !

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation préalable de licenciement.

Le C.N.P.F. s'était engagé, par la voix de M. Gattaz, à créer 367 000 emplois, une fois cette exigence satisfaite. Vous-même, monsieur le ministre de l'emploi, assurez il y a quelques semaines que la suppression de l'autorisation administrative ne provoquerait pas de vagues de licenciements et c'est ce que vous avez confirmé, devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en présentant votre projet.

Seriez-vous pris d'un doute soudain ? Il ne se passe plus une semaine sans que tel ou tel membre du Gouvernement ne fasse appel à la « raison » ou à la « responsabilité » patronale. M. le ministre de l'économie et des finances avait ouvert le feu, suivi du ministre de l'emploi, puis de celui de l'équipement. M. le Premier ministre lui-même est intervenu dans ce concert. Vous semblez, depuis avant-hier, découvrir que les « patrons sont attentistes », selon les termes de vos déclarations rapportées par la presse devant un colloque d'inspiration patronale.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ils ne vont pas être contents !

M. Maxime Grematz. A tel point que vous les adjurez maintenant de ne pas se contenter de « laisser jouer des mécanismes qui pourraient avoir des effets négatifs ».

Mais la suppression de l'autorisation administrative de licenciement est justement l'un de ces mécanismes dont l'effet unique et négatif sera d'accroître notablement le nombre de licenciements et donc de chômeurs !

M. Gattaz le confirme à sa manière. Menant tambour battant un tour de France des patrons, il estime, en matière d'emploi, que cela « peut difficilement aller plus vite ». Ses promesses de création d'emplois de 1984 n'auraient eu aucune valeur d'engagement, dit-il aujourd'hui. Aussi demande-t-il plus de flexibilité et plus d'allègements de « charges sociales ».

Dans cette course, il faut en convenir, le patron des patrons est maillot jaune. Loin d'être « attentiste », il fonce, redemande, exige, soi-disant pour « commencer à créer des emplois ». Qu'à cela ne tienne, le Gouvernement lui en donne toujours davantage et cherche à justifier par avance ses piètres résultats !

Vous vous répartissez ainsi les rôles pour tenter de tromper les salariés. Les travailleurs et leurs familles font les frais de cette politique, le chômage augmente, notre pays s'affaiblit.

Flexibilité, allègements de cotisations sociales, développement de la précarité du travail, pression sur le pouvoir d'achat des salariés, suppression de l'autorisation administrative de licenciement, répression syndicale : autant d'éléments négatifs pour les travailleurs, qui vont aggraver les inégalités sociales et tirer en arrière notre économie.

L'I.N.S.E.E. prévoit pour cette année 200 000 chômeurs de plus. Parmi eux, plusieurs dizaines de milliers seront licenciés sans contrôle, à la suite de l'adoption de votre projet.

Derrière ces chiffres, il y a des situations dramatiques : savez-vous ce que peut représenter l'annonce, dans une famille, d'un licenciement, quand les enfants sont déjà sans travail ? Le monde semble s'écrouler autour de vous, les relations avec les autres se défont, les problèmes de loyer, de santé, prennent des proportions de drame. Et c'est cela que vous voulez autoriser à développer plus encore !

M. Yvon Briant. Que proposez-vous ? Les kolkhozes ?

Mme Muguette Jacquelin. On est en France !

M. Maxime Grematz. Ces situations vous gênent, monsieur, mais vous ne les connaissez pas et je le comprends.

Le mécanisme même de ce projet donne le temps au patronat de « licencier à volonté ». La négociation ultérieure prévue entre les partenaires sociaux est, dans ces conditions, sans objet.

Sous prétexte de libérer le patronat des prétendues contraintes en matière de procédure de licenciement économique, vous supprimez les quelques garanties qu'ont les salariés jusqu'à ce jour. Vous allez substituer le contrôle *a posteriori* d'un juge, au contrôle *a priori* d'une administration. Les conseils de prud'hommes n'auront pas les moyens - ils sont déjà débordés - d'absorber la surcharge des litiges et donc de protéger les citoyens dans la sérénité et avec le sérieux nécessaire.

Les abus de licenciement ne seront pas davantage sanctionnés, bien au contraire..

Aujourd'hui, quand un patron viole la loi de 1975 sur le licenciement économique, la sanction maximale encourue est le versement d'un mois de salaire au salarié licencié. Le résultat est maigre pour celui-ci ! Il n'est pas réintégré dans son emploi ; il devient chômeur.

Il faut donc relativiser les prétendus lourdeurs de la procédure de licenciement et le frein que cela constituerait à l'embauche. Si la procédure dure au maximum six mois, la phase administrative la plus longue n'en occupe qu'un seul. Le reste résulte de dispositions conventionnelles signées librement par le patronat. Au bout du compte, en supprimant l'autorisation administrative, vous allez encourager la mise au chômage de quelques dizaines de milliers de salariés.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous êtes tellement conscient du mauvais coup que vous allez porter aux salariés, que vous avez déclaré en commission qu'il « serait hasardeux de formuler des objectifs quantifiés ou un calendrier en ce qui concerne les effets du projet de loi sur l'emploi » mais que « le Gouvernement saura rappeler ses engagements à ceux qui en ont pris ».

Quant à ses finalités précises, ce projet s'insère dans un dispositif qui tend, depuis plusieurs années, à accélérer le mouvement de précarisation des emplois. Cela ne constitue en aucun cas le moyen de sortir le pays du déclin économique et social et le moyen de combattre le chômage. A quoi bon en effet prévoir un second projet de loi, après des négociations contractuelles à venir, puisque, entre-temps, les revendications du C.N.P.F. auront été satisfaites, à savoir le licenciement massif et sans contrôle de très nombreux salariés ?

Le renoncement du Gouvernement à exercer le contrôle du respect du droit au travail en la matière augure mal de l'avenir du code du travail et des garanties qu'il apporte aux salariés.

Un ancien Premier ministre déclarait : « Nous devons même éliminer le chômage parce que c'est une obligation juridique pour les pouvoirs publics. Tout le monde semble avoir oublié que la Constitution consacre le droit au travail, ainsi d'ailleurs que l'obligation de travailler. En vertu de sa propre jurisprudence sur les principes du préambule, le Conseil constitutionnel devrait annuler toute loi qui admet ou implique le chômage. »

L'auteur de ces propos est aujourd'hui redevenu Premier ministre. Chacun l'aura reconnu ; il s'agit de M. Chirac. Or il n'a plus aucun scrupule, ni aucune considération constitutionnelle pour permettre au patronat de priver les travailleurs du droit essentiel, reconnu dans le préambule de la Constitution : le droit au travail, qui est un des droits de l'homme essentiel.

Votre projet de loi admet et implique le chômage. Il est donc contraire aux droits de l'homme et au préambule de la Constitution.

Vous voulez remplacer l'autorisation administrative de licenciement par le droit de licencier en toute impunité.

Votre projet est un véritable brûlot contre l'emploi.

Il ne restera plus bientôt qu'à brûler le code du travail qui sera devenu une coquille vide, privé de toutes les garanties qu'il offre encore aux salariés, lesquels « flexibilisés » et « précarisés » seraient entièrement sous la botte patronale.

Cette vision idyllique pour le patronat n'est certes pas celle des députés communistes, ni celle des salariés eux-mêmes.

Le fait pour le Gouvernement de demander au patronat d'embaucher ne saurait le dédouaner de ses responsabilités au regard du développement du chômage. Les travailleurs ne sont pas prêts d'accepter d'être licenciés sans contrôle, d'être « privés » du code du travail, ni d'être contraints massivement au chômage. Ils sauront, j'en suis convaincu, vous le faire savoir.

Les députés communistes s'opposeront résolument à ce projet scélérate, qui vient en prolongement de la flexibilité.

Ils défendront dans ce débat de nombreux amendements pour accroître les droits et les garanties des salariés. Ces amendements tendent, par exemple, à rendre suspensive la procédure devant les prud'hommes, à rendre exécutoires les jugements prud'homaux, en imposant notamment la réintégration des salariés abusivement licenciés.

De plus, nous proposerons de limiter strictement le travail précaire et l'intérim, et de mieux protéger les salariés concernés.

En outre, la protection contre le travail de nuit pour les femmes et les jeunes doit être renforcée et le travail du dimanche interdit.

Nous proposerons également que soient mieux garantis les droits des salariés en arrêt maladie ou accident du travail.

Concernant le droit de grève, auquel nous entendons rendre sa plénitude, nous proposerons l'abrogation de l'inique article 414 du code pénal.

Enfin - et je conclus ce bref aperçu de nos amendements - nous exposerons la conception de l'aménagement du temps de travail au service du salarié et la nécessité d'abroger la loi néfaste dite « de flexibilité ».

Dans le même temps, nous appelons les gens à se rassembler dans l'action, pour imposer une nouvelle croissance, pour la relance de nos productions, pour une véritable modernisation, pour la création d'emplois qualifiés, pour une formation de qualité.

Dans l'immédiat, les députés communistes n'accepteront pas la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Ils voteront naturellement contre votre projet, monsieur le ministre.

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. le président. La parole est à M. François Bachelot.

M. François Bachelot. Je ne vous ferai pas l'affront, monsieur Coffineau, brillant représentant des P.T.T., de vous traiter de médiocre car lorsque vous aurez suivi une formation intellectuelle accélérée, vous apprendrez qu'on est toujours le médiocre d'un autre !

Monsieur le ministre, mes chers collègues, bien entendu, je ne vais pas continuer la complainte du comité d'entreprise que l'on vient d'entendre, surtout quand je constate que, pour défendre les salariés français, il y a en séance deux communistes et six socialistes, c'est-à-dire moins que les membres du Front national. Un jour, le peuple de France comprendra qui défend l'emploi et qui défend les Français ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Mme Muguette Jacquaint. En vous écoutant, ils vont être fixés !

M. François Bachelot. Merci, madame !

Monsieur le ministre, la question qui se pose est d'importance. Vous vous démeinez, et cela ne marche pas : les patrons n'embauchent pas. Il y a un truc ! Personne ne se réjouit de ce constat. Il faut réfléchir.

Nous pensons que vous êtes loin - et quand je dis « vous », monsieur le ministre, je vise la bureaucratie, le Gouvernement, mais pas M. Séguin particulièrement - des réalités de l'entreprise. En effet, vous avez imaginé un monde de l'entreprise à votre image, c'est-à-dire à celle de bureaux embaumés, conservés dans des thèses économiques du passé. Ce n'est pas une accusation gratuite. C'est une démonstration élaborée à partir de cinq types de propos, entendus soit dans vos interventions, soit en commission, qui me font dire qu'il y a encore certaines analyses passistes.

Premièrement, l'embauche ne se décrète pas, ni au son du clairon, comme vous le faites, même si vous êtes le tambour-major, ni par l'imprécation de l'épître aux entrepreneurs à la Léotard. Cela n'influence plus personne. Pourquoi ? Parce que, tout simplement, ce sont les lois naturelles du marché qui commandent l'embauche.

Deuxièmement, libérer l'entreprise n'est pas un cadeau - et vous l'avez dit tout à l'heure - fait aux entrepreneurs. C'est un cadeau fait à l'ensemble des Français car libérer l'entreprise a pour objectif de créer des emplois. Il n'y a donc pas besoin d'imaginer une espèce de compensation pour les salariés qui seraient floués parce qu'on aurait fait un cadeau aux entrepreneurs.

Troisièmement, la vocation d'un patron n'est pas de licencier. A force d'imaginer des lois pour empêcher le licenciement alors que l'entreprise y est contrainte à moins de mourir, vous êtes en train d'achever les malades. Vous tirez sur l'ambulance !

Quatrièmement, pour vivre, l'entreprise n'a pas besoin d'un Etat-flic ou souteneur. Il faut qu'elles sortent du plan Marshall d'assistance post-guerre.

Enfin, quand se pose un problème d'époque, on ne doit pas chercher des solutions du passé pour le résoudre.

Quand, dans mon intervention sur la loi d'habilitation économique, j'ai dit qu'il n'était pas raisonnable de faire appel à l'expérience du Conseil national de la Résistance pour traiter les problèmes de représentation syndicale aujourd'hui, je n'injuriais personne.

Je faisais référence à mon expérience de cancérologue. Et je souhaite que mes confrères conseillers ordinaires m'interdisent d'exercer si un jour je traitais mes malades avec les techniques de 1945 ou de 1950. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])* C'est une question de compétence et d'honnêteté. Lorsque vous faites référence à ces ordonnances de 1945 et de 1950 pour traiter le sujet, vous vous disqualifiez professionnellement.

Ainsi, à partir d'une approche qui n'a rien à voir avec la réalité de l'entreprise, vous proposez de mauvaises solutions. Alors qu'on avait besoin d'une liberté totale, vous proposez - et c'est inscrit dans l'exposé des motifs - une plus grande liberté. Les entrepreneurs n'ont pas besoin de votre aumône ; ils n'ont pas besoin d'une plus grande, mais d'une totale liberté.

Il fallait une liberté immédiate, parce que la situation est dramatique. Vous savez que les effets des mesures que vous proposez ne se feront sentir que d'ici plusieurs mois. Or, en septembre, 800 000 jeunes environ vont arriver sur le marché de l'emploi. Ce n'était pas une liberté sous condition qu'il fallait.

Oui, il fallait une liberté sans réserve, claire. Or le mécanisme de votre loi, c'est un « coup foireux » dans la conception, sur le plan juridique et dans l'établissement d'une stratégie pour l'entreprise.

Sur le plan de la conception, vous envisagez de faire une loi en fonction des états d'âme des partenaires sociaux. Ce n'est pas sérieux ! On ne peut pas faire une loi sur des états d'âme. Il faut du concret.

Sur le plan juridique, vous introduisez toutes sortes de complications dans le droit du travail avec la procédure de ce qu'on appelle les périodes intérimaires : il y aura avant, pendant et après la période intérimaire. Et surtout, ce qui est beaucoup plus grave sur le plan des perspectives, vous annoncez - vos propos de tout à l'heure nous le font craindre - de nouvelles règles qui seront sûrement plus contraignantes. Pourquoi ? Parce que vous ne voulez pas attaquer le problème de fond. Vous admettez une fois pour toutes que les partenaires sociaux de demain, c'est l'espèce de ménage à trois qui régle les relations du travail.

Quand je parle de ménage à trois, je devrais même parler - au figuré bien entendu - de ménage d'homosexuels à trois.

En effet, qui traite aujourd'hui des problèmes relatifs aux relations du travail ? Les fonctionnaires de l'Etat, les fonctionnaires de syndicats - non pas ceux qui sont élus, mais ceux qui sont désignés - et les fonctionnaires du C.N.P.F., les permanents. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])* Eh bien, je dis qu'avec un ménage à trois d'homosexuels ne peut rien accoucher de bon ! *(Sourires sur certains bancs.)*

Il faudrait que le problème des relations du travail soit un problème de couple hétérosexuel : l'employeur et l'employé. Ces gens-là ne peuvent rien produire de bon car ils se situent ailleurs que dans le monde du travail, et si l'aspect homosexuel-hétérosexuel prête à sourire, il n'en est pas de même de la gravité de la situation.

Les patrons ne vous font pas confiance, monsieur le ministre, parce qu'ils ne jouent pas leurs entreprises à pile ou face ; ils ne jouent pas leurs entreprises sur un programme électoral. Pour eux, leur entreprise, c'est quelquefois toute une vie.

Nous affirmons qu'on aurait pu adopter une vraie démarche libérale, et nous le montrerons avec nos amendements. Cette démarche libérale aurait consisté à affirmer un certain nombre de points de vue et à proposer des choses très simples. Affirmer quoi ? Premièrement qu'il ne s'agissait pas d'une loi négative de suppression d'une autorisation administrative de licenciement, mais d'une loi positive de levée d'un frein à l'embauche. Et cela aurait dû apparaître dès le titre de la loi. Deuxièmement, il fallait affirmer que respecter les salariés aujourd'hui, ce n'est pas leur donner des garanties de papier - car lorsque les entreprises sont en faillite, il n'y a plus de garanties - mais créer des emplois nouveaux.

Il fallait donc désengager l'Etat tout de suite de tout et laisser aux partenaires sociaux redéfinis le soin de régler les relations de travail sur la base de critères simples. On doit aller de plus en plus vers des relations directes entre l'employeur et l'employé en supprimant les intermédiaires, vers le contrat librement négocié entre l'employeur et l'employé sur des bases que mon collègue Porteu de la Morandière explicitera dans son intervention.

A ce stade, chacun doit prendre ses responsabilités, et nous prendrons les nôtres. Cette suppression de l'autorisation préalable était inscrite dans notre programme. Nous n'irons pas contre, car nous sommes cohérents.

Ensuite, nous sommes responsables. Nous ne ferons rien qui puisse vous empêcher, monsieur le ministre, de gagner votre pari contre le chômage. Nous ne nous opposerons donc pas à votre projet de loi.

Mais prenez vos responsabilités. N'accusez pas *a priori* les patrons d'être responsables d'un éventuel échec. Ils n'y sont pour rien. Car aujourd'hui rien de concret n'a été fait. Et n'imputez pas votre échec probable au libéralisme. En effet, il n'y a pas tellement de libéralisme dans votre attitude. Vous échouerez, parce que vous aurez été un faussaire - un faussaire de talent, avec tout le respect que je vous dois - parce que vous aurez voulu faire croire que vous vendiez du libéral, alors que vous ne faisiez que du social-démocrate. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national. (R.N.))*

M. le président. La parole est à M. René Béguet.

M. René Béguet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre vieux pays se trouve une fois de plus à la croisée des chemins et, le 16 mars dernier, les Français ont décidé de changer de route, de quitter les sentiers périlleux du socialisme et de l'étatisme.

Ce changement délibéré et brutal de direction, voulu par la majorité des électeurs, cette rupture avec les excès du « Tout-Etat », cette nouvelle politique pour la France, oui, mesdames et messieurs, il nous faut ici et maintenant les assumer.

Souhaité ardemment par la nouvelle majorité, ce changement politique doit être conduit calmement, mais avec détermination, sans précipitation, mais avec célérité, sans concession, mais dans le respect des règles découlant de notre Constitution.

Les manœuvres de retardement, voire d'obstruction dans le déroulement des débats de notre assemblée déçoivent et inquiètent, à juste titre, l'opinion publique. Des millions d'hommes et de femmes attendent désespérément depuis des années que le chômage soit combattu avec efficacité. Nombreux furent les Français qui crurent que la panacée socialiste permettrait de stopper la progression du chômage. Mais la fameuse crête des deux millions de chômeurs cachait en vérité la montagne rose des trois millions de sans-emploi.

Devant cette incapacité à régler ce problème fondamental, les Français ont donc choisi de rejeter les solutions socialistes, et ont demandé une relance économique significative, seule susceptible de créer des emplois.

Cette relance de l'activité industrielle, commerciale et artisanale, facteur déterminant, répétons-le, dans le combat pour l'emploi, ne peut s'accomplir sans une volonté et un engagement total et sans réserve de la part des entrepreneurs privés.

Ce renouveau économique ne peut réussir que si les entreprises retrouvent la liberté sans laquelle il n'y a pas de progrès. Pour ce faire, il faut que l'Etat se replie dans les domaines qui sont les siens, et où il doit incontestablement améliorer son travail pour obtenir des résultats significatifs.

Les orientations prises par le Gouvernement sont donc à cet égard tout à fait conformes à cette politique.

Le projet de loi en discussion sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement économique se situe dans cette logique, et l'on peut noter cette volonté de repli de l'Etat dans le fait que l'inspecteur du travail n'aura plus à intervenir dans la gestion économique des entreprises.

Le Gouvernement fait donc ainsi le premier geste, celui qui permet d'ouvrir un espace de liberté pour l'entreprise, pour les partenaires sociaux.

Tout observateur attentif et impartial aura noté que le Gouvernement ne pratique pas pour autant une politique d'abandon vis-à-vis des acteurs de l'entreprise et en particulier des salariés.

Ce projet de loi incite les partenaires sociaux à discuter et à négocier dès à présent. Comment ne pas se féliciter de voir ainsi le Gouvernement prendre l'initiative de relancer la politique contractuelle en sommeil depuis la fin 1984, politique contractuelle que les socialistes n'ont pas su préserver ?

Le texte du projet qui nous est soumis méritait quelques améliorations et nous pouvons remercier les personnalités qui sont venues devant la commission et nous ont permis d'enrichir le texte initial.

L'une de nos préoccupations concerne la protection des salariés, et c'est dans ce sens que les amendements proposés par M. le rapporteur apportent des apaisements face aux inquiétudes exprimées par certains responsables d'organisations syndicales sérieuses et constructives.

Mes chers collègues, nous savons très bien que le perfectionnement de ce texte, pour mieux protéger les salariés, en particulier dans les petites entreprises ou lorsque les licenciements économiques sont envisagés pour moins de dix personnes, ne vaudra que si, par ailleurs, s'établit un véritable climat de confiance dans le monde de l'entreprise.

M. le ministre Séguin déclarait, il y a quelques jours, que la querelle des chiffres sur la création escomptée d'emplois consécutive à l'instauration de cette mesure de suppression de l'autorisation administrative de licenciement lui paraissait absurde. Il n'en reste pas moins que nous avons tous entendu les représentants des organisations patronales, avant le 16 mars, prendre l'engagement de créer des centaines de milliers d'emplois si la mesure discutée aujourd'hui, entre autres, était mise en œuvre.

Il n'y a donc pas de raison de mettre en doute *a priori* ce que disait M. Gattaz et d'autres responsables patronaux.

Il n'est pas question non plus d'anticiper sur les discussions et négociations qui vont débiter entre les partenaires sociaux. Et nous devons espérer que la raison et l'esprit de solidarité domineront les débats à venir et permettront finalement aux employeurs et aux employés, à leurs organisations professionnelles et syndicales de s'accorder pour permettre, dans un même temps, l'amélioration de la protection juridique des salariés et la relance des activités des entreprises, relance qui aura pour conséquence de nombreuses créations d'emplois.

Monsieur le rapporteur, vous avez su accepter un certain nombre d'amendements qui améliorent le texte initial, et nous vous en remercions. Vos propres amendements ont également donné satisfaction à la commission et le groupe du R.P.R. vous suivra bien volontiers pour améliorer le texte du Gouvernement.

Monsieur le ministre, nous soutiendrons votre projet de loi tendant à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, car il s'inscrit tout à fait dans la logique de la politique que les Français ont voulu le 16 mars dernier pour notre pays.

Vous avez la confiance de la majorité de ce pays, vous avez les moyens de la nouvelle politique voulue par les Français. Vous avez la légitimité. Mais attention : tout retard,

toute obstruction risquent de compromettre la réussite de votre politique et de précipiter chaque jour de nouveaux salariés vers le chômage. Les Français font confiance au Gouvernement. Il faut donc faire vite pour leur donner raison de nous avoir fait confiance. Il faut tout faire pour lutter contre le chômage. C'est votre politique, c'est votre volonté, comme c'est aussi la nôtre. Vous pouvez compter sur votre majorité pour vous aider à conduire le changement voulu par les Français. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Welzer.

M. Gérard Welzer. Monsieur le ministre, le 2 mai dernier, vous déclariez dans *L'Express*, et vous l'avez rappelé cet après-midi : « Nous ne rétablirons pas la confiance parmi les chefs d'entreprise au prix de l'instauration d'un climat de défiance chez les salariés. »

Comment voulez-vous que les salariés, monsieur le ministre, ne se sentent pas, pour reprendre vos propres termes, « déshonorés, violés, agressés » par les conditions dans lesquelles vous présentez votre loi ?

Reprenons quelques faits.

Le 24 avril 1986, M. Gattaz, président du C.N.P.F., suggère : « La suppression d'abord, les négociations ensuite ». Et quelques jours plus tard, vous proclamez, présentant votre dispositif - mais seriez-vous imprévisible, monsieur le ministre ? : « J'annonce la suppression d'abord, les partenaires négocieront ensuite », inaugurant ainsi une nouvelle définition de la concertation sociale. Aux organisations syndicales vous dites : « Je vous écoute mais je ne vous entends pas. » Aux organisations patronales : « Dites-moi donc le vendredi, par exemple à Deauville, ce que je dois annoncer le dimanche à Paris. »

Votre texte, monsieur le ministre, évoque pour moi ces fameuses devinettes d'Epinal. Ce qui est important se cache dans le décor. En supprimant immédiatement le contrôle de l'origine économique du licenciement, vous touchez l'essentiel. Et pourquoi ne pas donner le mode d'emploi ?

Jusqu'à présent, la loi impose à un employeur qui veut procéder à un licenciement d'énoncer une cause réelle et sérieuse.

Avec votre projet de loi, vous suggérez une pratique qui pourrait se formuler ainsi : quel que soit le motif, un employeur qui veut licencier doit impérativement déclarer qu'il s'agit d'un licenciement économique, étant entendu qu'il n'y aura plus de contrôle de la réalité du motif et que les employeurs pourront remplacer très rapidement le licencié.

Les choses sont claires. Il s'agit d'un mauvais coup que vous portez au monde du travail, à ce monde du travail payé à travers une longue histoire, trop souvent douloureuse, pour savoir ce qu'il doit légitimement craindre, redouter, rejeter et combattre éventuellement.

Et, malgré vos états d'âme à géométrie variable, ne craignez-vous pas de devenir rapidement pour nos compatriotes le ministre du licenciement ?

Plus encore, en suggérant que si des abus et des excès se produisaient vous pourriez revenir sur vos mesures, vous manifestez vos doutes, vous légitimez nos craintes, mais surtout, vous prenez le risque d'encourager les employeurs à des licenciements préventifs tant que cela est possible.

Non, décidément, ce n'est pas une bonne procédure !

Au demeurant, il ne pouvait y avoir de bonne procédure, car c'est une mauvaise loi que vous nous proposez.

Votre réforme n'est bonne ni pour les salariés qui seront exposés au risque de l'arbitraire, ni pour les employeurs qui verront s'accroître les procédures contestant leurs licenciements, ni pour la France qui verra la paix sociale remise en cause dans les entreprises.

Elle n'est pas bonne pour les salariés, d'abord. Votre projet de loi engendrera en effet une tentation de détournement de procédure, puisqu'il suffira à un employeur d'envoyer une simple lettre invoquant un quelconque critère économique pour se débarrasser d'un salarié qui aura cessé de plaire.

Les employeurs, de leur côté, verront supprimer la légitimation du licenciement qu'ils obtenaient facilement jusqu'à ce jour. Il faut donc s'attendre à une multiplication des recours judiciaires et à une augmentation du coût du licenciement pour motifs économiques pour les employeurs.

Enfin, dans le système proposé, c'est un combat que se livreront employeurs et employés au détriment de la paix sociale dans l'entreprise et en France.

Je conclurai, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en rappelant qu'il ne suffit pas de dire que cette suppression est l'objet d'un excès d'honneur de la part du groupe socialiste, à qui vous avez fait remarquer qu'il a voté contre la loi de 1975.

Eh bien oui, le groupe socialiste a voté contre ce texte, et je me permets de rappeler les propos du député Gau qui concluait son intervention en déclarant : « Nous attendons de connaître le sort qui sera réservé à nos amendements pour décider de notre vote. »

Ces amendements portaient principalement sur trois points : premièrement, l'information des partenaires sociaux ; deuxièmement, les délais de consultation et la possibilité de recourir à des experts pour les salariés ; troisièmement, l'insuffisance des sanctions pénales, c'est-à-dire autant de faiblesses qui ont été soulignées, corrigées par les lois Auroux *(Rires sur les bancs du groupe du R.P.R.)*...

M. Christian Demuyneck. Le gag !

M. Gérard Welzer. ... que vous avez combattues avec cette belle énergie - c'est un euphémisme, monsieur le ministre - que l'on vous connaît.

J'en finis, monsieur le président, mes chers collègues, en soulignant le symbole de cette première loi proposée à notre assemblée par la procédure normale.

M. Dominique Chaboche. Qui sait ?

M. François Porteu de la Morandière. Provisoirement !

M. Gérard Welzer. Exigence du patronat, cette première pierre de l'édifice libéral n'est-elle pas une concession que vous faites à la « libéralo-manie » tant dénoncée, tant moquée il y a si peu de temps ?

Comme l'écrivait cette semaine un hebdomadaire, il vous fallait passer par ce rite expiatoire que représente cette suppression de l'autorisation préalable. Après tout, monsieur le ministre, il n'y a que le premier pas qui compte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, petit à petit, le code du travail s'en va en lambeaux.

Après les facilités offertes au patronat en matière d'intérim et de précarité du travail, après les exonérations de cotisations sociales pour les entreprises, voici que le Gouvernement entend mettre un terme à l'autorisation administrative de licenciement.

Une fois adoptée, grâce aux voix de la majorité de droite et d'extrême droite de cette assemblée, ou grâce à l'utilisation devenue habituelle de l'article 49, troisième alinéa, de la Constitution - ce qui de toute façon revient au même pour les salariés - le patronat va pouvoir licencier à volonté et condamner au chômage des dizaines de milliers de travailleurs et leurs familles, avec toutes les conséquences sociales que cela implique.

A l'autoritarisme patronal, vous donnez un coup de main en utilisant l'autoritarisme gouvernemental.

Ainsi que le patronat le réclamait, vous allez conjuguer « liberté d'entreprendre » et « liberté de licencier ».

Le représentant du C.N.P.F. entendu par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales n'a pas manqué de rappeler que pour le patronat, il est « souhaitable de supprimer cette autorisation, car seul le chef d'entreprise est en situation d'apprécier si les difficultés rencontrées auront un caractère durable ou temporaire ». Selon son analyse, « la procédure actuelle conduirait au maintien provisoire d'emplois, au préjudice des possibilités futures de développement des entreprises ».

Or, 412 000 licenciements économiques ont été autorisés en 1984, et près de 500 000 en 1985, comme l'a rappelé mon ami Maxime Gremetz. Les inspections du travail manquent cruellement de moyens pour vérifier le bien-fondé des demandes patronales et s'opposer aux licenciements. Au

demeurant, le patron qui ne respecte pas la procédure de l'autorisation administrative préalable ne risque au maximum que le versement d'un mois de salaire au salarié licencié abusivement. Cette sanction apparaît bien faible au regard du licenciement qui, lui, est effectif.

Le patronat peut ainsi, à moindres frais et en violation du code du travail, se « débarrasser » une fois pour toutes d'une partie de ses salariés, en faisant l'économie d'un contrôle administratif.

J'ajoute qu'il n'avait aucune responsabilité sociale au regard des licenciements et du chômage. C'est la raison pour laquelle les députés communistes, bien loin de vouloir supprimer l'autorisation administrative, proposent au contraire, afin de mieux protéger les salariés, de permettre au juge d'ordonner la réintégration du salarié dans son emploi ou dans un emploi équivalent, avec le maintien de tous les avantages acquis.

J'ai lu dans l'avis présenté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à propos des ordonnances économiques et sociales, imposées à l'Assemblée il y a quelques jours, que 418 emplois budgétaires étaient supprimés dans le budget du travail.

Selon le même rapport, le nombre de visites effectuées par les inspecteurs du travail dans les entreprises ne cesse de diminuer. Il y a donc un parallèle entre l'absence de moyens pour les services chargés de protéger les droits des travailleurs et la fougue patronale à licencier.

Malheureusement, l'adoption de votre projet rétrograde va entraîner une nouvelle réduction des effectifs dans les services de l'emploi : puisque l'administration n'interviendra plus dans les licenciements économiques, à quoi bon maintenir les postes d'inspecteur du travail ?

La boucle est bouclée. Autrement dit, c'est une autre version du pompier pyromane !

Ce même raisonnement peut valablement s'appliquer aux conseils de prud'hommes.

Votre texte remplace un contrôle administratif *a priori* par un contrôle judiciaire *a posteriori*. Autrement dit, le juge administratif va être déchargé du contentieux du licenciement économique au profit du juge judiciaire qui se déclarait jusqu'alors incompétent.

Or les conseils de prud'hommes sont déjà débordés. Gageons, malheureusement, que le prochain budget de la justice ne leur donnera pas de moyens supplémentaires. C'est cela votre politique !

Au demeurant, encore faut-il que le salarié saisisse les prud'hommes pour obtenir sinon sa réintégration, du moins une indemnisation. Or, déjà, un salarié, une fois licencié, renonce le plus souvent à la phase judiciaire.

Ces deux démonstrations concernant l'inspection du travail et les prud'hommes montrent bien que ce projet est une supercherie, et qu'il ne s'agit pas de supprimer une prétendue lourdeur qui empêche le patronat d'embaucher mais, en fait, de permettre au patronat de licencier à volonté.

Tel est bien l'objectif de votre projet, qui s'inscrit dans une opération de destruction du code du travail et des garanties qu'il offre aux salariés.

Le projet de loi sur la flexibilité l'avait déjà bien modifié. Vous dites, monsieur le ministre...

M. Jean-Pierre Schenardi. Je suis patron, j'ai le droit de licencier !

Mme Muguette Jacquelin. ... que « votre action s'inscrit dans une continuité ».

Pour les travailleurs, la continuité réside dans la poursuite du chômage et son aggravation, l'allongement des périodes de privation d'emploi et l'amointrissement progressif des indemnités du chômage.

C'est la raison pour laquelle les députés communistes s'opposent à votre projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Schenardi. On s'en doutait !

M. le président. La parole est à Mme Martine Frachon.

Mme Martine Frachon. « Le chômage s'est stabilisé en France depuis un an au niveau très élevé de 2 400 000 demandeurs d'emplois ». C'est ce que disait ici même, le 15 mai dernier, le Premier ministre.

Je crois monsieur le ministre, à la volonté de votre gouvernement de faire diminuer ce chiffre, mais je crois aussi que vos projets aboutiront à un résultat contraire à cette volonté, et celui dont nous débattons aujourd'hui tout particulièrement.

Le climat social du pays ne vous est pas favorable. Que constatons-nous, en effet ?

En quelques semaines, en dix semaines très exactement, c'est-à-dire en soixante-dix jours, vous avez fait naître une opposition inconditionnelle de toutes les confédérations syndicales de salariés à votre projet. La C.F.D.T. le considère comme « inacceptable », la C.G.C. le qualifie « d'escroquerie morale » et André Bergeron, qui n'a pas l'image, ni l'âme d'un agitateur, décèle dans votre politique « des signes qui pourraient être avant-coureurs de conflits ».

Feriez-vous courir ce risque au pays, monsieur le ministre, pour la satisfaction d'une revendication du monde patronal, que dis-je, d'une partie du monde patronal, celle qui a toujours considéré qu'un salarié, ça s'utilisait ou ça se révoquait suivant sa détermination personnelle, celle qui a toujours été la plus opposée au monde salarial, celle qui a toujours utilisé jusqu'à la force pour arriver à ses fins ?

Aujourd'hui, pour ces patrons, leur force n'est pas la violence, mais la loi. Vous leur permettez de faire passer par un texte de loi ce qu'ils n'ont pu obtenir, avec raison, ni du monde salarial, ni des pouvoirs publics, ni même de leurs collègues chefs d'entreprise qui ont pour leur part, depuis des années, compris que la construction et la solidité de leur entreprise passait par le dialogue et la négociation.

M. Jean-Pierre Schenardi. A condition qu'ils aient du travail !

Mme Martine Frachon. Ces quelques chefs d'entreprise les plus archaïques ont toujours considéré leurs employés comme du personnel corvéable et taillable à merci. Que l'on embauche ou que l'on débauche, ils ont toujours eu des entreprises en difficultés, quelle que soit la période économique.

Ces temps, monsieur le ministre, sont révolus, du moins nous aurions aimé le penser car trop de luttes ouvrières, trop de souffrances humaines ont eu lieu pour que quiconque s'autorise à toucher à ce droit essentiel pour chaque citoyen qu'est le droit du travail et sa protection.

Laisser imaginer à l'opinion publique, au travers de ces débats, que les salariés des petites entreprises, notamment, sont des pesantiers, des handicaps, et les mettent en péril alors qu'ils en sont la force vive, est inacceptable.

Laisser supposer que ces salariés ont assez peu de conscience professionnelle ou sont suffisamment suicidaires pour préférer tuer leur entreprise plutôt que de rechercher avec leur patron et l'administration les solutions nécessaires à sa survie est un affront que vous leur faites et que je ne peux accepter. Combien d'hommes et de femmes, ces dernières années notamment, ont su accepter des conditions de travail difficiles, précaires, des salaires diminués, justement pour trouver avec leur chef d'entreprise des solutions qui, souvent, ont été le gage du maintien et de la relance de leur société ?

A ces chefs d'entreprise qui ont oublié de sortir du XIX^e siècle, il eût été préférable de dire, de crier que l'évolution de leur entreprise passait par un dialogue avec leurs salariés, par un refus catégorique d'un assistanat constant, par une formation continue de leurs salariés, mais aussi d'eux-mêmes, qu'elle passait, enfin, par des investissements nécessaires à l'évolution technologique.

A un peu plus de dix ans de l'an 2000, il faut dire haut et fort à ces entreprises qui ont oublié d'évoluer dans leurs rapports sociaux, économiques, structurels et financiers qu'elles ne peuvent plus et ne doivent plus exister, car elles sont la gangrène du monde commercial, industriel ou artisanal. Une entreprise qui débauche n'est jamais une entreprise créatrice d'emplois, c'est une entreprise en perte de vitesse. On peut retarder son déclin, mais on ne peut pas empêcher sa mort.

Certes, il y a des entreprises en difficulté, et on doit les aider. Mais les aider, cela signifie leur donner des moyens ponctuels pour se ressaisir. Or ces moyens, le législateur les a déjà votés. Ce sont notamment les contrats à durée déterminée, le travail à temps partiel, les aménagements d'horaires, par exemple. La grande majorité des chefs d'entreprise savent les utiliser. Mais ils savent aussi que leurs salariés

sont des hommes et des femmes avec lesquels ils doivent dialoguer. Il est plus important pour eux d'imaginer avec l'administration des plans sociaux capables de soutenir ponctuellement les salariés dont ils doivent se séparer ainsi que des plans de formation pour essayer, le moment venu, de réintégrer ce personnel dans son entreprise.

L'autorisation préalable de licenciement était une sécurité pour le salarié. Hier encore, je recevais un courrier commun à la C.F.D.T., à la C.G.C., à la C.G.T. de l'entreprise S.E.R.I.-Renault-Automation. Que me disait cette lettre ?

« La première phase du plan social de la S.E.R.I. a permis de réaliser à 90 p. 100 l'objectif de la direction, puisque, sur trois mois, quatre-vingt personnes ont opté, pour un départ volontaire, et cela pour un objectif de quatre-vingt-dix suppressions d'emploi. Nous avons demandé à la direction de surseoir à la mise en congé conversion et, au besoin, d'être plus incitative pour atteindre l'objectif de quatre-vingt-dix départs sur la base d'un volontariat. La direction n'a pas tenu compte de notre requête et vient d'informer dix membres du personnel qu'elle adressait à la direction départementale du travail une demande de mise en congé conversion à leur endroit. Parmi les dix personnes concernées, deux sont âgées de cinquante-deux ans, une de cinquante-quatre ans et une aura cinquante ans dans l'année. Par ailleurs, d'autres risquent de voir leur situation familiale rendue très précaire si l'administration accepte la demande de l'entreprise. Une personne de trente-sept ans a trois enfants de dix, neuf et douze ans et son salaire est le seul revenu de la maison. »

Voilà, monsieur le ministre, un exemple concret. L'aide de la direction départementale du travail et de l'emploi a été sollicitée. Demain, ce ne sera plus nécessaire ! Et puis, les femmes ne seront-elles pas les premières victimes des dispositions que vous proposez ?

Dans le monde patronal, vous ne paraissez pas avoir la garantie que les décisions que vous voulez nous faire prendre seront suivies d'effet. En un mot, vous n'avez pas obtenu sa confiance.

Voici un peu moins de deux ans que le C.N.P.F. a annoncé la capacité des chefs d'entreprise de créer 360 000 emplois dès lors que les règles de l'embauche seraient assouplies et celles du licenciement modifiées. Aujourd'hui que satisfaction va peut-être lui être donnée au-delà de ses espérances, le président du C.N.P.F. est obligé d'entreprendre un tour de France pour haranguer ses troupes, comme l'a fait de son côté le Premier ministre et comme vous y avez été vous-même obligé. Cela montre bien que vous avez déjà aussi perdu la confiance des chefs d'entreprise, parce que vous avez oublié que sous les gouvernements qui vous ont précédé, ils avaient pris l'habitude d'un langage de vérité et de rigueur.

Cela montre aussi que vous avez intégré sans vérification dans votre programme électoral l'affirmation du C.N.P.F. selon laquelle la suppression de l'autorisation administrative de licenciement serait créatrice de plus de 300 000 emplois. Et si les rédacteurs de votre plate-forme et les conseillers de votre majorité ont pu en arriver là, je m'étonne, monsieur le ministre, que vous ayez pu les laisser faire à moins que vous n'ayez pas été consulté.

Vous dénonciez vous-même, en 1979, cette allégation patronale selon laquelle « il est quasiment impossible de licencier un salarié en France ». Cela doit être catégoriquement démenti. En effet, selon les chiffres fournis par votre ministère, les autorisations de licenciement ont été de 365 000 en 1981, de 316 000 en 1982, de 366 000 en 1983 et de 402 000 en 1984.

Vous reprenez dans l'exposé des motifs du projet de loi la thèse selon laquelle l'autorisation administrative de licenciement « décourage l'embauche et a des effets pervers sur l'emploi ». Le problème, c'est qu'en la matière, ni vous, ni les chefs d'entreprise, ni les experts analystes qui adhèrent à cette thèse ou la préconisent ne peuvent en démontrer la pertinence et l'efficacité. Il n'existe rien qui puisse l'attester.

Alors, comprenez que les salariés confrontés quotidiennement au risque du chômage refusent le risque d'une aventure où il pourrait éventuellement y avoir deux gagnants. Mais en cas d'échec, ils seront les seuls perdants. Et vous ne pouvez écarter l'hypothèse de l'échec.

Nous n'avons jamais prétendu qu'il ne faudrait pas toucher à la réglementation, et la grande majorité des organisations syndicales de salariés y est également ouverte. Elles l'ont

démontré lors des négociations sur la flexibilité de 1984. Elles vous l'ont dit dans les récents entretiens qu'elles ont eus avec vous. Cette ouverture des esprits ne vous autorisait pas à décider de faire ce que bon vous semblait, ou ce que l'on vous a obligé à faire. Vouloir relancer l'emploi et l'activité économique en oubliant les partenaires principaux et les plus nombreux que sont les salariés est à la fois une erreur et un recul sur le temps.

Il n'y a pas de modernisation possible de notre appareil productif et économique sans modernisation sociale. En la matière, les choses évoluent lentement en raison des comportements archaïques de nombreux chefs d'entreprise - mais nous avons contribué à faire évoluer les esprits - ...

M. Yvon Briant. « Les choses » ? Un million et demi de chômeurs en plus ! On a trois millions de chômeurs et on vous en doit la moitié ! C'est ça votre évolution des choses !

Mme Martine Frechon. ... et en raison de traditions syndicales nées justement de cette attitude patronale. Votre projet de loi va renforcer ces handicaps.

Nous assistons, en effet, à une grande première en matière de droit du travail : on légifère d'abord, on négocie ensuite.

Depuis un quart de siècle, la règle était inverse : la loi intervenait pour légitimer le résultat des négociations entre les partenaires sociaux, et il est vrai que, parfois, l'Etat devait inciter à cette négociation. La loi avait l'avantage de refléter la réalité et elle concrétisait l'accord.

Dès lors qu'il va peut-être se trouver une majorité de notre assemblée pour décider la suppression du contrôle administratif du licenciement, vous rendez toute négociation, non pas impossible, mais forcément négative pour les salariés. De quoi va-t-on parler, en effet, dans ces négociations ?

M. Jean-Claude Martinez. De rien !

Mme Martine Frechon. De rien d'autre que des conditions dans lesquelles s'effectuera le licenciement, peut-être des délais et, exceptionnellement, des possibilités de réembauche. Pourquoi voulez-vous que le patronat aille au-delà du minimum dès lors que ce qu'il souhaitait a été acquis au préalable ? Ou alors, les salariés n'auront plus à leur disposition que l'arme du conflit ouvert, âpre et long. Acceptez-vous de laisser prendre ce risque à notre appareil de production ?

Monsieur le ministre, votre projet de loi porte un coup fatal à l'esprit conventionnel, qui est une règle de notre droit du travail.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous refusez le dialogue conventionnel ! On appelle à la négociation, et vous n'en voulez pas !

Mme Martine Frechon. Je ne vous rangeais pas jusqu'ici dans la catégorie de ceux qui agissent essentiellement par détermination idéologique.

La détermination du Gouvernement - que vous partagez, monsieur le ministre - interroge, jusque dans les rangs de sa majorité. J'ai tout particulièrement noté en commission le souci de notre collègue Jacques Barrot de voir affirmer que le licencié économique ne devait pas être considéré comme un « indésirable » dans l'entreprise. C'est la moindre des choses, mais, à trop vouloir satisfaire le chef d'entreprise, vous avez oublié dans votre projet que ce sont les salariés qui en supportent les conséquences. Et c'est encore un membre de votre majorité qui a mis en évidence et dénoncé la possibilité pour un chef d'entreprise de procéder sans contrôle, en quelques semaines, à plusieurs licenciements collectifs par paquets de neuf salariés.

Ces réactions, venant de vos amis, démontrent que, à vouloir aller vite, vous avez mal travaillé. Et vous venez devant notre assemblée sans la certitude que vous allez réussir.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Ça, je le reconnais volontiers !

Mme Martine Frechon. Et, après ce cadeau que vous voulez faire aux chefs d'entreprise, vous savez bien qu'ils trouveront une autre raison, une autre revendication pour se trouver des excuses aux inefficacités que vous leur reprochez.

Vous vous êtes rangés derrière le patronat alors que la place d'un gouvernement c'est d'être devant et de montrer le chemin.

Monsieur le ministre, ce sont 150 000 salariés qui, en 1985, ont été licenciés dans le cadre de la procédure qui concerne les entreprises de moins de dix salariés avec autorisation administrative. Si ce projet devient loi, je serai plus que d'habitude attentive aux statistiques. Dans un an d'ici, de tout licenciement supplémentaire au-delà de ces 150 000 qui ne sera pas couvert par une embauche, je vous tiendrai pour personnellement responsable.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. Vous dites vraiment n'importe quoi, madame !

M. Yvon Briant. La gauche est responsable d'un million et demi de chômeurs supplémentaires !

Mme Martine Frachon. J'attends, monsieur le ministre, que vous releviez ce défi...

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est scandaleux ! Retirez-lui la parole, monsieur le président. Elle a déjà dépassé son temps de parole de cinq minutes.

Mme Martine Frachon. ... car, si vous nous annoncez que les choses ne sont pas évidentes et que vous ne pouvez nous garantir la mobilisation des entrepreneurs et la compréhension des salariés, mieux vaut alors abandonner immédiatement un projet qui devient inutile, en tout cas trop risqué.

M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi. C'est vraiment incroyable !

Mme Martine Frachon. Je m'arrête, monsieur le ministre,...

M. Yvon Briant. Il est temps !

Mme Martine Frachon. ... mais le Parlement a le droit de s'exprimer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat

Question n° 44. - M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la grande inquiétude qui règne en Moselle actuellement concernant le blocage ou l'annulation de mesures, notamment de décentralisation, prises par le Gouvernement précédent en faveur de la Lorraine sur le plan de la formation, de la recherche et de la diversification, toutes mesures nécessaires au renouveau économique et industriel de cette région durement touchée par la crise. C'est ainsi que l'annulation du schéma directeur prévoyant la création de nouveaux départements d'I.U.T. a de graves conséquences sur l'Institut universitaire de technologie de Metz où était prévu un département génie électrique - option électronique - s'inactivant dans le cadre du développement du technopôle Metz 2000. La remise en cause de la création de ce département de l'I.U.T. hypothéquerait gravement les actions entreprises en faveur de l'enseignement supérieur et de la formation pour la Lorraine du Nord. S'agissant du Centre de recherche de T.D.F. implanté également sur le technopôle Metz 2000, ce dossier est suspendu au devenir de T.D.F. dans le cadre de la nouvelle loi à venir sur la communication. Pendant ce temps le chantier est menacé d'arrêt, le budget permettant de terminer le bâtiment étant bloqué. Le recrutement local qui devait amener les effectifs de 16 à 40 en 1986 et à 120 en 1988 est lui aussi remis en cause. Des menaces pèsent également sur le fonctionnement et l'existence même du centre d'études et de recherche pour l'appareillage des handicapés du secrétariat d'Etat aux Anciens

combattants (C.E.R.A.H.), décentralisé en 1984 de Paris à Woippy (Moselle). La vocation nouvelle de transfert de technologie qui avait été retenue par le contrat de plan Etat-région Lorraine semble en effet remise en cause par le limogement du directeur et le licenciement de jeunes ingénieurs formés pour les technologies de pointe. De même la décentralisation de l'office national de la chasse à Talange (Moselle) est, semble-t-il, remise en cause malgré l'avis favorable donné par son directeur le 3 avril 1985 et la décision prise par le ministre de l'environnement le 13 janvier 1986. C'est le cas également pour le service des titres de l'Etat décentralisé à Thionville. La population mosellanne est inquiète aussi à propos d'un autre dossier qui revêt une importance capitale pour la création d'emplois et l'image de marque de la Lorraine : il s'agit du projet dénommé « le Nouveau Monde des schtroumpfs », à la fois parc de loisirs et vitrine technologique. Au moment où de nouvelles études architecturales sont bouclées, les financiers participant au tour de table demandent aux pouvoirs publics, avant de s'engager définitivement, la confirmation écrite des engagements pris par le Gouvernement précédent. Déjà l'ouverture du parc est reportée d'un an. Initialement fixée au printemps 1988, elle est repoussée à 1989. Pour tenir l'échancier primitif, les travaux auraient dû commencer en avril. Il demande au Gouvernement s'il est décidé d'honorer les engagements pris par l'Etat en faveur de la Lorraine et si, pour lui, cette région reste une priorité nationale.

Question n° 40. - M. Guy Herloy appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation présente de la sidérurgie lorraine. Au moment où une nouvelle économie politique semble se décider, il demande au Gouvernement de prendre en compte l'étude de la situation suivante : le plan Unimétal, bien que très dur socialement, semble cependant être le seul capable de préserver l'essentiel. Son succès assure le maintien de Gandrange-Rombas, la survie d'une partie de Longwy et une activité notable à Neuve-Maisons. Il doit être soutenu et défendu en respectant les engagements sociaux qui ont été pris. Pour atteindre l'équilibre financier courant 1987, il faut augmenter la compétitivité des produits et réaliser certains investissements indispensables, comme, par exemple, des laminoirs à couronnes et barres à Gandrange. L'échec de ce plan serait un désastre pour la Lorraine. Le plan Asco-Métal doit être précisé et d'adapter au plan Unimétal (et non l'inverse), ceci par une fusion réelle des deux sociétés. L'avenir de la société des aciers fins de l'Est (S.A.F.E.) en dépend. Or, il y a eu récemment un milliard de francs d'investissements à la S.A.F.E. Il faut donc rentabiliser ces investissements. La capacité de l'aciérie électrique de la S.A.F.E., qui est de 400 000 tonnes, est supérieure à la capacité du train à barres et à fil. En ce qui concerne SOLLAC, les conditions du bon fonctionnement d'une société unique de produits plats français ne paraissent pas réunies, tant du point de vue des producteurs que de celui des clients. Cette solution peut cependant, à plus ou moins long terme, être envisagée à condition de préserver les spécificités de chacun, et de ne perdre aucune part du marché. Ce qui signifie pour SOLLAC : réalisation du recuit continu mixte ; renforcement de sa vocation européenne et de ses liens avec DILLING ; maintien et amélioration de la filière fonte lorraine en vue d'obtenir des brames à un prix compétitif ; amélioration de la productivité et de la qualité par une meilleure compétitivité des produits. L'échec des plans actuels, compte tenu des nouvelles conditions imposées au niveau de la C.E.C.A., serait catastrophique.

Question n° 31. - M. Pierre-Rémy Houssin expose à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme que le 29 avril dernier, la direction de la poudrerie d'Angoulême a annoncé une importante mesure de chômage partiel dans les secteurs productifs de cet établissement. 440 employés sur les 773 que compte la poudrerie verront ainsi la durée hebdomadaire de leur travail réduite de 20 p. 100, et ce au moins jusqu'à la fermeture de l'établissement pour les congés annuels, le maintien éventuel de cette mesure pendant une période plus longue devant faire l'objet d'un nouvel examen à la rentrée. Sans doute cette mesure a-t-elle été rendue nécessaire par la dégradation constante, depuis plusieurs mois, de l'ensemble de la situation de la Société nationale des poudres et explosifs et par la baisse du plan de charge que l'ancien Gouvernement n'a pas su ou n'a pas voulu maintenir. La poudre sphérique, en particulier, l'une des plus grosses productions de la poudrerie d'Angoulême, est depuis

quelque temps en chute libre, et le tonnage des stocks de coton-poudre admissible entre les trois usines de la S.N.P.E., qui devrait être de 1 000 tonnes, se situe aujourd'hui aux environs de 1 400 tonnes. Cette situation provoque dans la région une grande inquiétude car la poudrière d'Angoulême est l'un des plus gros employeurs du département de la Charente. Une réduction de ses effectifs serait catastrophique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre pour garantir le maintien de l'emploi dans cet établissement par un retour aux objectifs de production antérieurs à 1984.

Question n° 34. - M. Henri Beaujean expose à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que toutes les municipalités de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane connaissent de graves problèmes quant à l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, depuis plusieurs mois, des mouvements revendicatifs surgissent parmi le personnel administratif des mairies et celui des caisses des écoles, mouvements entretenus par certains syndicats, pour la titularisation de personnel travaillant soit dans les emplois permanents, soit dans ceux à temps partiel depuis plusieurs années. L'article 7 indique que : « les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la fonction publique territoriale, dans les conditions prévues à l'article 14 du titre premier du statut général, tout fonctionnaire peut accéder à un corps ou occuper un emploi relevant des administrations ou établissements publics de l'Etat ». Mais l'article 34 fixant l'accès à la fonction publique territoriale indique que : « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ». En incitant le personnel à ce mouvement général de revendication, les syndicats en cause ne visent pas la sécurité de l'emploi de ce personnel mais une opération de déstabilisation économique et politique. Cependant, ceux-ci n'ignorent pas que les municipalités, dont les budgets sont déjà grevés de lourdes charges, ne peuvent supporter le supplément qu'entraînerait la majoration des traitements de ces personnels. En effet, il convient de rappeler qu'entre le secteur privé et la fonction publique, il existe dans ces départements une différence de 40 p. 100 de vie chère, des allocations familiales à des taux majorés, plus des suppléments familiaux en faveur des fonctionnaires qui seraient à la charge des budgets des collectivités. On peut observer également que pour faire face au chômage, les collectivités, qui sont les plus gros employeurs de main-d'œuvre, ont recruté très largement du personnel à temps partiel. Cette activité démagogique de certains éléments syndicaux, noyautés par des extrémistes, devrait cesser ; c'est pourquoi il lui demande de faire connaître aux représentants de ces collectivités : 1° son interprétation des textes ; 2° les mesures qui peuvent être normalement envisagées pour promouvoir le personnel sans nuire à l'équilibre des finances publiques (titularisation complète après réduction d'effectif, titularisation partielle avec réduction d'horaires) ; 3° les mesures qu'il faudrait envisager pour mettre fin à l'agitation, occupation des locaux, barrages de routes, etc., entretenus par les éléments subversifs.

Question n° 17. - M. Bernard-Claude Savy rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de l'économie, des finances et de la privatisation que le Gouvernement a annoncé son intention de libérer les prix industriels en attendant de libérer ceux des « services », après publication d'un dispositif en matière de concurrence. Toutefois trois exceptions restent en suspens et notamment le cas de l'industrie pharmaceutique, dont la vocation justifie une attention particulière puisqu'elle est la source de progrès thérapeutiques et donc du soulagement ou de la guérison des malades. Ce secteur a connu depuis plus de vingt ans une vigilance exceptionnelle de la part des pouvoirs publics qui en fixent les prix, les marges et, en contrôlant l'information. Dans un premier temps, le blocage des prix a abouti à faire retirer de la vente des milliers de médicaments bon marché, dont beaucoup étaient efficaces, et qui étaient devenus déficitaires, pendant que l'on acceptait des produits nouveaux, de même indication et nécessairement plus chers... Dans un deuxième temps, le mode de fixation des prix n'a pas toujours permis la mise sur le marché de molécules récentes, privant ainsi les malades de possibilités nouvelles de traitement et favorisant la concurrence étrangère. Les marges des médicaments autorisés ont été tellement

réduites qu'elles n'ont pu dégager les investissements nécessaires pour la recherche qui, en ce domaine, est exceptionnellement longue et coûteuse. Il faut plus de dix ans pour commercialiser un produit nouveau. Or, elle est la seule source de progrès... C'est ainsi qu'en vingt ans, plus de 2 000 laboratoires ont disparu et que de nombreuses sociétés françaises n'ont eu comme seule possibilité que de se vendre à des sociétés internationales, ce qui n'est pas une solution souhaitable pour la renommée et la pérennité du patrimoine national. Dernière en date, mais hautement symbolique de la pharmacie française, depuis un mois, la « Digitaline » est devenue américaine. Les 38 milliards de francs de médicaments vendus en pharmacie ne coûtent que 1,90 F par habitant et par jour, alors que l'on s'est, en pratique, acharné sur le secteur de la santé, qui pèse le moins sur le budget de la sécurité sociale : 5,15 p. 100 de l'assurance maladie, 2,19 p. 100 de la sécurité sociale. Depuis quatre ans, par exemple, l'inflation a été de 30 p. 100, le réajustement des prix des médicaments de 10 p. 100 et de 0 p. 100 en 1985. Comment concevoir le développement d'une industrie dans ces conditions ? La liberté des prix, en ce domaine, constitue donc une urgence d'intérêt national. Non seulement elle permettrait une reprise d'activité dans un domaine d'importance prioritaire, mais elle favoriserait le redressement de notre économie puisqu'elle entraînerait une amélioration de nos exportations, qui s'élevaient déjà, dans ce domaine, à plus de neuf milliards de francs par an. La liberté des prix est pratiquée dans certains pays, sans inflation particulière, et régulariserait un marché où ne joue pas réellement la concurrence et dont les tarifs fourmillent d'anomalies. Il lui demande pourquoi une exception est faite, en ce domaine, au principe de la libération des prix qui constitue un élément essentiel du programme de la majorité, inscrit expressément dans la plateforme. Il est indispensable de ne pas retarder la mise en œuvre d'une liberté d'autant plus fondamentale qu'elle concerne la santé. Il souhaiterait donc savoir quand seront appliquées les promesses faites à ce sujet.

Question n° 39. - M. Jean Royer fait observer à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, l'insuffisance des effectifs de personnel dans les établissements sanitaires et les risques de plus en plus préoccupants qui en résultent pour les faire fonctionner et pour poursuivre la carte de leurs implantations. C'est ainsi que, dans le département d'Indre-et-Loire, une telle carence perturbe le fonctionnement du centre hospitalier universitaire de Tours ; elle bloque les projets de construction des unités d'accueil médicalisées pour les grands vieillards et les maisons d'aide et de soins pour les handicapés mentaux totalement dépendants. Au C.H.U. de Tours, dans les services de cardiologie, d'ophtalmologie, de radiologie et dans ceux de la maternité de Tours-Nord, une quarantaine de postes font cruellement défaut, leur absence nuit à la sécurité des malades et aux conditions de travail du personnel. Par ailleurs, le plan gérontologique départemental établi pour recevoir mille vieillards très âgés et dépendants ne peut continuer à s'exécuter en utilisant seulement le redéploiement des effectifs du personnel existant. Enfin, en dépit des besoins qui les justifient, de la compétence et du dévouement des associations qui les soutiennent, deux projets d'établissements d'accueil pour handicapés mentaux adultes ne peuvent être réalisés faute de pouvoir créer les postes de personnel nécessaires. Il y a là une situation générale de blocage néfaste pour l'avenir de la santé publique ; elle ne saurait durer. Il lui demande par quels moyens de formation et de recrutement adaptés à l'urgence des besoins et à la situation financière du pays, elle compte y mettre un terme.

Question n° 36. - Mme Jacqueline Hoffmann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'avenir des prestations familiales qui est aujourd'hui gravement menacé par la fiscalisation. A travers une série de mesures, le Gouvernement met progressivement en œuvre le transfert de la charge des allocations familiales des entreprises vers l'Etat, c'est-à-dire avec l'impôt, vers les ménages et principalement les salariés. Cette nouvelle ponction du capital sur le travail vivant aura pour premier effet une nouvelle baisse du pouvoir d'achat de la masse salariale et des revenus des familles avec pour conséquence l'enfoncement de notre pays dans la crise. Pour éviter que les salariés soient une fois les premières victimes de cette politique patronale, elle propose, comme l'ensemble des communistes, une série de mesures visant à modifier le mode de financement des différents régimes de protection sociale. Elle propose, entre

autres, que le mode de calcul de l'assiette de la cotisation patronale aux différents régimes de protection sociale soit remplacé par un dispositif où la cotisation serait composée de deux parties, l'une à taux fixe et l'autre à taux variable dont le montant varierait suivant le rapport entre la masse salariale et la valeur ajoutée. Ainsi, des mesures d'exonération pourraient être envisagées pour les entreprises menant une réelle politique de création d'emplois. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre en ce domaine.

Question n° 38. - M. Emile Koehl expose à M. le ministre des affaires étrangères que le Président de la République et le Chancelier d'Allemagne fédérale ont proposé lors du 46^e sommet franco-allemand, le 8 novembre 1985, d'installer à Strasbourg le siège du secrétariat permanent d'Eurêka. Cette nouvelle a été accueillie avec grande satisfaction par la population alsacienne, compte tenu surtout du fait qu'elle venait après la cruelle désillusion ressentie lors de l'affaire du synchrotron où l'Etat avait manqué à sa parole. Trois arguments militent en faveur de la capitale parlementaire de l'Europe : d'abord Eurêka est une initiative d'origine française ; ensuite, la vocation européenne de cette ville doit être développée ; enfin, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a soutenu cette candidature par une recommandation adoptée le 31 janvier 1986. Il lui demande quelles sont, en ce domaine, les intentions du Gouvernement pour que soit défendue la candidature de Strasbourg.

Question n° 42. - M. Michel Bérson appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la construction du commissariat de police de Montgeron. Le commissariat de police de la circonscription de Montgeron, dont les locaux sont, depuis de nombreuses années, dans un état lamentable, va être relogé sur un nouveau terrain situé dans la commune de Montgeron. Le précédent ministre de l'intérieur et de la décentralisation, M. Pierre Joxe, a confirmé en février dernier que la réalisation de ce nouveau commissariat a été prévue au programme immobilier de la police nationale pour cette année et que les financements nécessaires étaient réservés. Le projet est aujourd'hui lancé, le lieu fixé sur l'axe routier C.D. 31 en face du collège Pompidou, à égale distance des centres villes des communes de Draveil, Montgeron, Vigneux et Crosne, la conception architecturale de l'immeuble de 1 200 mètres carrés a donné lieu à un concours, l'engagement des travaux devrait intervenir avant la fin de l'année. Il lui rappelle qu'il attache une attention toute particulière à ce projet qui permettra de mieux garantir la sécurité des 80 000 habitants des communes concernées. Aussi, il souhaite que lui soit confirmé que le collectif budgétaire ne prévoit pas la remise en cause de la reconstruction de ce commissariat, et il souhaite être tenu au courant du calendrier de la construction, la date à laquelle seront engagés les travaux et la date prévisible d'ouverture de ce nouveau commissariat étant attendues par tous les habitants.

Question n° 41. - M. François Patriat appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les réductions de crédits affectant la direction du développement culturel. La démission de M. le directeur du développement culturel, dont la presse s'est faite largement l'écho en reproduisant les motifs, provoque une grave inquiétude chez ceux qui sont soucieux d'une politique culturelle respectant la continuité nécessaire et les engagements contractuels. On sait, en effet, la part prise par la direction du développement culturel dans la contractualisation et l'organisation d'une coopération entre les différents partenaires ou services. Or, les réductions drastiques de crédits, exigées de cette direction, menacent sérieusement la tenue des engagements de l'Etat. Si l'on voit bien l'effet réducteur des mesures d'économies réalisées, on ne peut deviner, à ce jour, le projet qui doit être substitué à l'action antérieure. Il lui demande donc de préciser ses intentions et d'indiquer l'orientation qu'il entend donner à l'action culturelle dans les mois qui viennent, ces récentes mesures inquiétant à juste titre tous les intéressés.

A seize heures, deuxième séance publique :

Discussion et explications de vote sur la motion de censure (1) déposée, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution par : MM. Joxe, Jospin, Zuccarelli, Mme Nevoux, M. Drouin, Mme Roudy, MM. Puaud, Goux, Christian Pierret, Mme Osselin, MM. Peuziat, Bassinet, Gourmelon, Alain Vivien, Roger-Machart, Mmes Soum, Traut-

(1) Le vote sur la motion de censure aura lieu le lundi 2 juin à quinze heures.

mann, MM. Forgues, Rodet, Nallet, Carraz, Grimont, Oehler, Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine), Colonna, Bartolone, Bapt, Le Garrec, Strauss-Kahn, Margnes, Loncle, Durupt, Auroux, Delchède, Chénard, Chupin, Mme Neiertz, MM. Garmendia, Bellon, Dumas, Le Baill, Mme Lalumière, MM. Billardon, Patriat, Vauzelle, Menga, Alain Richard, Emmanuelli, Malandain, Portheault, Josselin, Stirn, Metzinger, Bockel, Mme Toutain, MM. Alfonsi, Adevah-Pœuf, Mme Avice, MM. Destrade, Dhaille, Jean-Pierre Michel, Schreiner, Queyranne, Jean-Michel Boucheron (Charente), Collomb, Jean-Paul Durieux, Fiszbln, Sapin, Chauveau, Coffineau, Moulinet, Bérégovery, Souchon, Mme Frachon.

(Le Gouvernement ayant engagé sa responsabilité pour l'adoption, en première lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1986, compte tenu de la lettre rectificative, dans le texte résultant des articles 1^{er} à 12 adoptés par l'Assemblée nationale, de l'amendement n° 115 après l'article 12, de l'article 13, de l'amendement n° 45 supprimant l'article 14, de l'amendement n° 117 corrigé après l'article 14, de l'article 14 bis modifié par les amendements n°s 47, 36 et 35, des articles 15 et 16, de l'amendement n° 217 après l'article 16, de l'article 17 modifié par les amendements n°s 4 rectifié et 48, de l'article 18 modifié par l'amendement n° 5, des articles 19 et 20, de l'article 21 modifié par l'amendement n° 49 et de l'article 22.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 30 mai 1986, à zéro heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN

CONVOCAZIONE DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 3 juin 1986, à dix-neuf heures dix**, dans les salons de la présidence.

ORDRE DU JOUR ETABLI PAR LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Réunion du jeudi 29 mai 1986

La conférence des présidents a aménagé comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au **lundi 2 juin 1986** inclus :

Jeudi 29 mai 1986, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n°s 109, 150).

Vendredi 30 mai 1986 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion d'une motion de censure présentée en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution et explications de vote sur cette motion.

Lundi 2 juin 1986, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Vote sur la motion de censure.

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (n°s 109, 150).

L'ordre du jour des séances ultérieures demeure inchangé.

NOMINATIONS DE RAPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mme Catherine Lalumière a été nommée rapporteur du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification du protocole portant modification de la convention internationale pour l'unification de certaines règles en matière de connaissance du 25 août 1924, telle qu'amendée par le protocole de modification du 23 février 1968, fait à Bruxelles le 21 décembre 1979 (N° 102).

M. Jean-François Deniau a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à abroger l'article 21 de la loi n° 86-76 du 17 janvier 1986 portant diverses dispositions d'ordre social (N° 147).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LEGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA REPUBLIQUE

M. Patrick Devedjian a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Delalande, tendant à compléter l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (N° 59).

M. Patrick Devedjian a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Pierre Delalande, tendant à prévoir des dispositions relatives aux déclarations de patrimoines et de revenus à établir par les parlementaires, les membres du Gouvernement et les maires des communes de plus de 30 000 habitants (N° 60).

M. Dominique Bussereau a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Brocard, interprétative de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance (N° 65).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud, tendant au rétablissement de la peine de mort (N° 69).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud, modifiant les conditions d'acquisition de la nationalité française à raison de la naissance et de la résidence en France (N° 70).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud, visant à créer des conseils consultatifs des communautés étrangères vivant en France (N° 71).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Alain Mayoud, relative à l'acquisition de la nationalité française et au retour dans le pays d'origine (N° 72).

M. Michel Debré a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Gabriel Kasperreit, visant à l'interdiction définitive du territoire français aux étrangers ayant contrevenu à la législation sur les stupéfiants (N° 73).

M. Pascal Clément a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Gilbert Barbier et Henri Bouvet, tendant à abroger la loi n° 85-690 du 10 juillet 1985 modifiant le code électoral et relative à l'élection des députés (n° 76).

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Weisenhorn, tendant à modifier les conditions de présentation des candidats à l'élection des conseils municipaux dans les communes de 3 500 habitants au plus (n° 77).

M. Michel Debré a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson, relative aux contrôles d'identité et à l'utilisation par les fonctionnaires de la police nationale de leurs armes de service (n° 78).

M. Georges-Paul Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Marie Le Pen et plusieurs de ses collègues, tendant à rétablir la peine de mort (n° 81).

M. Jean-Pierre Stirbois a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Marie Le Pen et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le code de la nationalité française (n° 82).

M. Ronald Perdomo a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Marie Le Pen et plusieurs de ses collègues, tendant à tirer toutes les conséquences de l'incompatibilité instituée entre un mandat de parlementaire et l'exercice de fonctions publiques non électives (n° 83).

M. Albert Mamy a été nommé rapporteur de la proposition de loi, modifiée par le Sénat, relative au service extérieur des pompes funèbres et aux chambres funéraires (n° 85).

M. Paul-Louis Tenaillon a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative au courtage matrimonial (n° 88).

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à réprimer la falsification des procès-verbaux des opérations électorales (n° 93).

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à compléter l'article L. 30 du code électoral, relatif à l'inscription sur les listes électorales en dehors des périodes de révision (n° 94).

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la durée du mandat de président de conseil général lorsque l'élection de celui-ci a été acquise au bénéfice de l'âge (n° 95).

M. Georges-Paul Wagner a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à la protection des personnes victimes de diffamation (n° 97).

M. Patrick Devedjian a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant réforme du régime juridique de la presse (art. 3, 4, 7, 10, 12 à 15, 18 et 19) (n° 98), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. André Fanton a été nommé rapporteur de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 36 de la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales (n° 100).

M. Jacques Toubon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Jean-Marie Le Pen et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 91, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale (n° 107).

M. Henry Jean-Baptiste a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Jean-Pierre Soisson, Michel Debré et Jean Foyer, relative à la nomination des conseillers référendaires à la Cour des comptes (n° 120).

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Raymond Marcellin, tendant à définir, délimiter et protéger le domaine public maritime naturel (n° 132).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. Gilles de Robien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 14) visant à abroger les ordonnances n° 45-1483 et n° 45-1484 du 30 juin 1945 et à appliquer en France les règles de l'économie libérale de marché.

M. Francis Saint-Ellier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 80) visant à moderniser le régime de la concurrence.

M. Christian Nucci a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 86), adoptée par le Sénat, tendant à modifier le décret-loi du 17 juin 1938 sur la délimitation de l'aire d'appellation de la « noix de Grenoble ».

M. Jean-Marie Demange a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 87), adoptée par le Sénat, relative à la création d'une carte d'auto-stoppeur.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

1. - Application de l'article 26 du règlement de l'Assemblée nationale

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ADOPTION

(1 poste à pourvoir)

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné Mme Paulette Nevoux comme candidat.

COMMISSION SUPERIEURE CHARGÉE D'ETUDIER LA CODIFICATION ET LA SIMPLIFICATION DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

(3 postes à pourvoir)

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné MM. Jean-Michel Belorgey, Dominique Bussereau et Gérard Léonard comme candidats.

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MUTUALITÉ

(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Jacques Bichet comme candidat.

CONSEIL NATIONAL DES TRANSPORTS

(4 postes à pourvoir : 2 titulaires et 2 suppléants)

La commission de la production et des échanges a désigné MM. Alex Raymond et Jean-Pierre Schenardi comme candidats titulaires et Mme Huguette Bouchardeau et M. Raymond Lory comme candidats suppléants.

CONSEIL SUPERIEUR POUR LE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL ET SOCIAL DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

(2 postes à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Michel Jacquemin et Mme Christiane Papon comme candidats.

Les candidatures à ces cinq organismes ont été affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du 30 mai 1986.

II. - Application de l'article 27 du règlement de l'Assemblée nationale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HOSPITALISATION PUBLIC DE FRESNES SPÉCIFIQUEMENT DESTINÉ A L'ACCUEIL DES PERSONNES INCARCÉRÉES
(2 postes à pourvoir : 1 titulaire et 1 suppléant)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Jacques Roux comme membre titulaire et M. Laurent Cathala comme membre suppléant de ce conseil d'administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL
(1 poste à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Etienne Pinte comme membre de ce conseil d'administration.

La nomination à ces deux organismes a pris effet dès la désignation par la commission.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Assurances (accidents du travail et maladies professionnelles)

46. - 30 mai 1986. - **M. Joseph-Henri Maujoux du Gassat** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de l'emploi** le cas de Monsieur B., artisan, patron d'une entreprise de plomberie et couverture. A la suite d'un accident ayant entraîné la mort d'un ouvrier, et l'arrêt maladie de six mois d'un autre, la « faute inexcusable » a été retenue contre lui ; et, en conséquence, il a été condamné à payer 170 000 F aux parents de la victime, et, en plus, à quatre mois de prison avec sursis, avec mise à l'épreuve pendant cinq ans, et application du taux maximum U.R.S.S.A.F., dans le calcul des charges sociales. Pour s'en sortir, M. B. a dû fermer. Inscrit dans le code de sécurité sociale, la notion de faute inexcusable a été instituée pour inciter les chefs d'entreprise à prendre toutes les précautions nécessaires en matière de sécurité du travail. Sans nier la nécessité de retenir cette notion de faute inexcusable, les artisans demandent la possibilité de s'assurer contre les conséquences financières des accidents résultant de cette faute. Une telle assurance existe, mais ne peut s'appliquer que dans le cas des grandes entreprises. Il lui demande s'il n'y a pas dans cette différence de traitement au détriment des artisans une situation indamissible, voire révoltante, et s'il ne serait pas opportun de réviser la législation en la matière ?

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 29 mai 1986

SCRUTIN (N^o 104)

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Nombre de votants 569
 Nombre des suffrages exprimés 569
 Majorité absolue 285

Pour l'adoption 244
 Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 205.

Contre : 1. - M. Dominique Saint-Pierre.

Non-votants : 6. - MM. André Clert, Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Claude Evin (président de séance), Michel Hervé et Jean Natiez.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 155.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Pierre Claisse.

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Contre : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.	Belorgey (Jean-Michel)	Calmat (Alain)
Adevah-Pouf (Maurice)	Bérégovoy (Pierre)	Cambolive (Jacques)
Alfonsi (Nicolas)	Bernard (Pierre)	Carraz (Roland)
Anciant (Jean)	Berson (Michel)	Cartelet (Michel)
Ansart (Gustave)	Besson (Louis)	Cassaing (Jean-Claude)
Asensi (François)	Billardon (André)	Castor (Elie)
Auchède (Rémy)	Bockel (Jean-Marie)	Cathala (Laurent)
Auroux (Jean)	Bocquet (Alain)	Césaire (Aimé)
Mme Avice (Edwige)	Bonnemaison (Gilbert)	Chanfrault (Guy)
Ayrault (Jean-Marc)	Bonnet (Alain)	Chapuis (Robert)
Badet (Jacques)	Bonrepaux (Augustin)	Charzat (Michel)
Balligand (Jean-Pierre)	Bordu (Gérard)	Chauveau (Guy-Michel)
Bapt (Gérard)	Borel (André)	Chénard (Alain)
Barailla (Régis)	Borrel (Robert)	Chevallier (Daniel)
Badet (Bernard)	Mme Bouchardeau (Huguette)	Chevènement (Jean-Pierre)
Barrau (Alain)	Boucheron (Jean-Michel) (Charente)	Chomat (Paul)
Barthe (Jean-Jacques)	Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)	Chouat (Didier)
Bartolone (Claude)	Bourguignon (Pierre)	Chupin (Jean-Claude)
Bassinnet (Philippe)	Brune (Alain)	Coffineau (Michel)
Beaufils (Jean)		Collin (Georges)
Bèche (Guy)		Collomb (Gérard)
Bellon (André)		

Colonna (Jean-Hugues)	Labarrère (André)
Combrisson (Roger)	Laborde (Jean)
Crépeau (Michel)	Lacombe (Jean)
Mme Cresson (Edith)	Laignel (André)
Darinot (Louis)	Lajoinie (André)
Dehoux (Marcel)	Mme Lalumière (Catherine)
Delebarre (Michel)	Lambert (Jérôme)
Delehedde (André)	Lambert (Michel)
Derosier (Bernard)	Lang (Jack)
Deschamps (Bernard)	Laurain (Jean)
Deschaux-Beaume (Freddy)	Laurissergues (Christian)
Dessein (Jean-Claude)	Lavèdrine (Jacques)
Destrade (Jean-Pierre)	Le Bail (Georges)
Dhaille (Paul)	Mme Lecuir (Marie-France)
Douyère (Raymond)	Le Déaut (Jean-Yves)
Drouin (René)	Ledran (André)
Ducoloné (Guy)	Le Drian (Jean-Yves)
Mme Dufoix (Georgina)	Le Foll (Robert)
Dumas (Roland)	Lefranc (Bernard)
Dumont (Jean-Louis)	Le Garrec (Jean)
Emmanueli (Henri)	Lejeune (André)
Fabius (Laurent)	Le Meur (Daniel)
Faugaret (Alain)	Lemoine (Georges)
Fizbin (Henri)	Lengagne (Guy)
Fiterman (Charles)	Leonetti (Jean-Jacques)
Fleury (Jacques)	Le Pen (Louis)
Florian (Roland)	Mme Leroux (Ginette)
Forgues (Pierre)	Leroy (Roland)
Fourré (Jean-Pierre)	Loncle (François)
Mme Frachon (Martine)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Franceschi (Joseph)	Mahéas (Jacques)
Frêche (Georges)	Maïandain (Guy)
Fuchs (Gérard)	Malvy (Martin)
Garmendia (Pierre)	Marchais (Georges)
Mme Gaspard (Françoise)	Marchand (Philippe)
Gaysot (Jean-Claude)	Margnes (Michel)
Germon (Claude)	Mas (Roger)
Giard (Jean)	Mauroy (Pierre)
Giovannelli (Jean)	Mellick (Jacques)
Mme Gœuriot (Colette)	Menga (Joseph)
Gourmelon (Joseph)	Mercieca (Paul)
Goux (Christian)	Mermaz (Louis)
Gouze (Hubert)	Métais (Pierre)
Gremetz (Maxime)	Metzinger (Charles)
Grimont (Jean)	Mexandeau (Louis)
Guyard (Jacques)	Michel (Claude)
Hage (Georges)	Michel (Henri)
Hermier (Guy)	Michel (Jean-Pierre)
Hernu (Charles)	Mitterrand (Gilbert)
Hervé (Edmond)	Montdargent (Robert)
Hoarau (Elic)	Mme Mora (Christiane)
Mme Hoffmann (Jacqueline)	Moulinet (Louis)
Huguet (Roland)	Moutoussamy (Ernest)
Mme Jacq (Marie)	Nallet (Henri)
Mme Jacquaint (Muguette)	Mme Neiertz (Véronique)
Jalton (Frédéric)	Mme Nevoux (Paulette)
Janetti (Maurice)	Notebart (Anhur)
Jarosz (Jean)	Nucci (Christian)
Jospin (Lionel)	Oehler (Jean)
Josselin (Charles)	Ortet (Pierre)
Journet (Alain)	Mme Osselin (Jacqueline)
Joxe (Pierre)	
Kucheida (Jean-Pierre)	

Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaud (Jean-Pierre)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porrelli (Vincent)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Pnaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quillès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrout (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schreiner (Bernard)
Schwartzberg (Roger-Gérard)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirn (Olivier)
Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Joséphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.	Abelín (Jean-Pierre)	Alphandéry (Edmond)	Ansquer (Vincent)
Allard (Jean)		André (René)	Arreckx (Maurice)

Arrighi (Pascal)	Cholle (Paul)	Gougy (Jean)	Micaux (Pierre)	Peyrat (Jacques)	Savy (Bernard)
Aubergier (Philippe)	Chometon (Georges)	Goulet (Daniel)	Michel (Jean-François)	Peyrefitte (Alain)	Schenardi
Aubert (Emmanuel)	Clément (Pascal)	Griolteray (Alain)	Millon (Charles)	Peyron (Albert)	(Jean-Pierre)
Aubert (François d')	Cointat (Michel)	Grussenmeyer	Miossec (Charles)	Mme Piat (Yann)	Séguéla (Jean-Paul)
Audinot (Gautier)	Colin (Daniel)	(François)	Mme Missoffe	Pinte (Etienne)	Seilinger (Jean)
Bachelet (Pierre)	Colombier (Georges)	Guéna (Yves)	(Hélène)	Poniatowski	Sergent (Pierre)
Bachelot (François)	Corrèze (Roger)	Guichard (Olivier)	Montastruc (Pierre)	(Ladislas)	Sirgue (Pierre)
Baekeroot (Christian)	Couvanau (René)	Haby (René)	Montesquiou	Porteu de La Moran-	Soisson (Jean-Pierre)
Barate (Claude)	Couepel (Sébastien)	Hannoun (Michel)	(Aymeri de)	dière (François)	Sourdille (Jacques)
Barbier (Gilbert)	Cousin (Bertrand)	Mme d'Harcourt	Mme Moreau (Louise)	Poujade (Robert)	Spieler (Robert)
Barnier (Michel)	Couve (Jean-Michel)	(Florence)	Mouton (Jean)	Préaumont (Jean de)	Stasi (Bernard)
Barre (Raymond)	Couveinhes (René)	Hardy (Francis)	Moyné-Bressand	Proriot (Jean)	Stirbois (Jean-Pierre)
Barrot (Jacques)	Cozan (Jean-Yves)	Hart (Jean)	(Alain)	Raoult (Eric)	Taugourdeau (Martial)
Baudis (Pierre)	Cuq (Henri)	Herlof (Jean)	Narquin (Jean)	Raynal (Pierre)	Tenaillon (Paul-Louis)
Baumel (Jacques)	Daillet (Jean-Marie)	Hersant (Jacques)	Ne nou-Pwataho	Renard (Michel)	Terot (Michel)
Bayard (Henri)	Dalbos (Jean-Claude)	Holeindre (Roger)	(Maurice)	Reveau (Jean-Pierre)	Thien Ah Koon
Bayrou (François)	Debré (Bernard)	Houssin (Pierre-Rémy)	Nungesser (Roland)	Revet (Charles)	(André)
Beaujean (Hean)	Debré (Jean-Louis)	Mme Hubert	Ornano (Michel d')	Reymann (Marc)	Tiberi (Jean)
Beaumont (René)	Debré (Michel)	(Elisabeth)	Oudot (Jacques)	Richard (Lucien)	Toga (Maurice)
Bécam (Marc)	Dehaine (Arthur)	Hunault (Xavier)	Paccou (Charles)	Rigaud (Jean)	Toubon (Jacques)
Bechter (Jean-Pierre)	Delalande	Hyst (Jean-Jacques)	Paecht (Arthur)	Robia (Gilles de)	Tranchant (Georges)
Bégault (Jean)	(Jean-Pierre)	Jacob (Lucien)	Mme de Panafieu	Rocca Serra	Trémège (Gérard)
Béguet (René)	Delatre (Georges)	Jacquat (Denis)	(Françoise)	(Jean-Paul de)	Ueberschlag (Jean)
Benoit (René)	Delatre (Francis)	Jacquemin (Michel)	Mme Papon (Christiane)	Rolland (Hector)	Valleix (Jean)
Benouville (Pierre de)	Delevoye (Jean-Paul)	Jacquot (Alain)	Mme Papon (Monique)	Rossi (André)	Vasseur (Philippe)
Bernard (Michel)	Delfosse (Georges)	Jalkh (Jean-François)	Parent (Régis)	Rostolan (Michel de)	Virapoullé (Jean-Paul)
Bernardet (Daniel)	Delmar (Pierre)	Jarrot (André)	Pascallon (Pierre)	Roussel (Jean)	Vivien (Robert-André)
Bernard-Reymond	Demange (Jean-Marie)	Jean-Baptiste (Henry)	Pasquini (Pierre)	Roux (Jean-Pierre)	Vuibert (Michel)
(Pierre)	Demuyne (Christian)	Jéandon (Maurice)	Pelchat (Michel)	Royer (Jean)	Vuillaume (Roland)
Besson (Jean)	Deniau (Xavier)	Jegou (Jean-Jacques)	Perben (Dominique)	Rufenacht (Antoine)	Wagner (Georges-Paul)
Bichet (Jacques)	Deprez (Charles)	Julia (Didier)	Perbet (Régis)	Saint-Ellier (Francis)	Wagner (Robert)
Bigeard (Marcel)	Deprez (Léonce)	Kaspereit (Gabriel)	Perdomo (Ronald)	Saint-Pierre	Weisenhorn (Pierre)
Birraux (Claude)	Dermaux (Stéphane)	Kergueris (Aimé)	Peretti Della Rocca	(Dominique)	Wiltzer (Pierre-André)
Blanc (Jacques)	Desanlis (Jean)	Kiffer (Jean)	(Jean-Pierre de)	Salles (Jean-Jack)	
Bleuler (Pierre)	Descaves (Pierre)	Klifa (Joseph)	Péricard (Michel)		
Blot (Yvan)	Devedjian (Patrick)	Koehl (Emile)			
Blum (Roland)	Dhinnin (Claude)	Kuster (Gérard)			
Mme Boisseau	Diebold (Jean)	Labbé (Claude)			
(Marie-Thérèse)	Diméglio (Willy)	Lacarin (Jacques)			
Bollengier-Stragier	Domenech (Gabriel)	Lachenaud (Jean-			
(Georges)	Dominati (Jacques)	Philippe)			
Bompard (Jacques)	Dousset (Maurice)	Lafleur (Jacques)			
Bonhomme (Jean)	Drut (Guy)	Lamant (Jean-Claude)			
Borotra (Franck)	Dubernard	Lamassoure (Alain)			
Bourg-Broc (Bruno)	(Jean-Michel)	Lauga (Louis)			
Bousquet (Jean)	Dugoin (Xavier)	Lecanuet (Jean)			
Mme Boutin	Durand (Adrien)	Legendre (Jacques)			
(Christine)	Durieux (Bruno)	Legras (Philippe)			
Bouvard (Loïc)	Durr (André)	Le Jaouen (Guy)			
Bouvet (Henri)	Ehrmann (Charles)	Léonard (Gérard)			
Boyon (Jacques)	Falala (Jean)	Léontieff (Alexandre)			
Branger (Jean-Guy)	Fanton (André)	Le Pen (Jean-Marie)			
Brial (Benjamin)	Farran (Jacques)	Lepercq (Arnaud)			
Briane (Jean)	Féron (Jacques)	Ligot (Maurice)			
Briant (Yvon)	Ferrari (Grazienn)	Limouzy (Jacques)			
Brocard (Jean)	Fèvre (Charles)	Lipkowski (Jean de)			
Brochard (Albert)	Fillon (François)	Lorenzini (Claude)			
Bruné (Paulin)	Foyer (Jean)	Lory (Raymond)			
Bussereau (Dominique)	Frédéric-Dupont	Louet (Henri)			
Cabal (Christian)	(Edouard)	Mamy (Albert)			
Cabo (Jean-Marie)	Freulet (Gérard)	Mancel (Jean-François)			
Carré (Antoine)	Fréville (Yves)	Maran (Jean)			
Cassabel (Jean-Pierre)	Fritch (Edouard)	Marcellin (Raymond)			
Cavaillé (Jean-Charles)	Fuchs (Jean-Paul)	Marcus (Claude-			
Cazalat (Robert)	Galley (Robert)	Gérard)			
César (Gérard)	Gantier (Gilbert)	Marlière (Olivier)			
Ceyrac (Pierre)	Gastines (Henri de)	Martinez (Jean-Claude)			
Chaboche (Dominique)	Gaudin (Jean-Claude)	Marty (Élie)			
Chambrun (Charles de)	Gaule (Jean de)	Masson (Jean-Louis)			
Chammougou	Geng (Francis)	Mathieu (Gilbert)			
(Edouard)	Gengenwin (Germain)	Mauger (Pierre)			
Chantelat (Pierre)	Ghysel (Michel)	Maujouan du Gasset			
Charbonnel (Jean)	Giscard d'Estaing	(Joseph-Henri)			
Charbrun (Jean-Paul)	(Valéry)	Mayoud (Alain)			
Charlé (Jean-Paul)	Goasdouff (Jean-Louis)	Mazeaud (Pierre)			
Charles (Serge)	Godefroy (Pierre)	Médecin (Jacques)			
Charretier (Maurice)	Godfrain (Jacques)	Mégret (Bruno)			
Charron (Jean)	Gollnisch (Bruno)	Mesmin (Georges)			
Chartrou (Jacques)	Gonnelle (Michel)	Messmer (Pierre)			
Chasseguet (Gérard)	Gorse (Georges)	Mestre (Philippe)			
Chastagnol (Alain)					
Chauvierre (Bruno)					

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et Claude Evin, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Claisse (Pierre), Clert (André), Durieux (Jean-Paul), Durupt (Job), Hervé (Michel) et Natiez (Jean).

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Dominique Saint-Pierre, porté comme ayant voté « contre », ainsi que M. Pierre Claisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. André Clert, Jean-Paul Durieux, Job Durupt, Michel Hervé et Jean Natiez, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin n° 76 sur l'amendement n° 86 de M. Pierre Descaves à l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (abrogation des dispositions relatives à l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 27 mai 1986, p. 1185), M. Jean Royer, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin n° 77 sur l'amendement n° 51 rectifié de M. Pierre Descaves à l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (suppression de la taxe sur certains frais généraux) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 27 mai 1986), M. Jean Royer, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin n° 79 sur l'amendement n° 71 rectifié de M. Pierre Descaves après l'article 1^{er} du projet de loi de finances rectificative pour 1986 (réduction du coût de l'incorporation au capital des réserves constituées à compter du 31 mai 1986) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 27 mai 1986, p. 1215), M. Jean Royer, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	<p>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. <p>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. <p>Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.</p>
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
03	Compte rendu..... 1 an	106	806	
33	Questions..... 1 an	106	625	
83	Table compte rendu.....	50	82	
93	Table questions.....	50	90	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	96	508	
36	Questions..... 1 an	96	331	
86	Table compte rendu.....	50	77	
96	Table questions.....	30	48	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	654	1 503	
27	Série budgétaire..... 1 an	198	293	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	654	1 489	
<p>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 28, rue Desaix, 76727 PARIS CEDEX 16 Téléphone : Renseignements : 45-76-62-31 Administration : 45-78-61-39 TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS</p>				
<p>En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.</p>				
<p>Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.</p>				

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)